

SAS PARC EOLIEN DE LA FOYE

**Enquête publique organisée du
Lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus**

**Au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**

Portant sur :

**Une demande d'autorisation d'exploiter
un parc éolien comportant 3 éoliennes et 2 postes de livraison
sur la commune de Saint-Vincent-La-Châtre**

Rapport
(Document n° 1)

Commissaire enquêteur :
Pierre GUILLON

Sommaire

Introduction.

I L'enquête. Page 4 à 8

- 1) Saisine.
- 2) Organisation :
Publicité, affichage, disponibilité, consultation du dossier, moyens d'expression du public.
- 3) Composition du dossier.
- 4) Diligence et déroulement de l'enquête.

II Analyse des pièces du dossier. Page 9 à 25

Chapitre I Les avis des services de l'état.

- A) Avis des personnes publiques.
- B) Avis de la MRAe.
- C) Réponse d'ERG Développement à la MRAe.

Chapitre II Analyse du dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE).

- A) Les pièces administratives.
 - 1) Historique de la demande.
 - 2) Les documents de planification.
 - 3) Documents non réglementaires.
- B) Le dossier.
 - 1) Les données générales du projet.
 - 2) L'étude d'impact.
 - 2-1 L'état initial.
 - 2-2 Les effets.
 - 2-3 Les mesures envisagées pour éviter réduire ou compenser l'impact des installations

III Les observations. Page 26 à 68

- A) L'avis des communes dans le rayon des 6 km.
- B) L'avis des communes proches.
- C) La pétition.
- D) Les observations du public
 - D-1 Les personnes favorables au projet.
 - D-2 Les personnes opposées au projet.
 - Les observations des opposants regroupées par thème.
 - Réponse du maître d'ouvrage aux observations négatives.
- E) Les interrogations du commissaire enquêteur et les réponses apportées.

Introduction.

La SAS Parc Eolien de la Foye (dénommée société parc éolien de la Foye) filiale à 100 % de ERG France envisage d'installer et d'exploiter un parc éolien de trois machines et deux postes de livraison sur la commune de Saint-Vincent-La-Châtre dans le département des Deux-Sèvres en Nouvelle Aquitaine. Celle-ci fait partie de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Par décision n° E 22000047/86 du 29/04/2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, sur demande de Madame la Préfète des Deux-Sèvres (lettre enregistrée le 21/04/2022), a désigné Monsieur Pierre Guillon en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Cette enquête se fera au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En effet le projet comprenant au moins un mât dont la hauteur est supérieure ou égale à 50 m est soumis à autorisation environnementale (nomenclature 2980), conformément au titre I du livre V du code de l'environnement. La hauteur de chaque mât du projet est de 105 mètres. Cette procédure a l'avantage de regrouper des prescriptions relevant de plusieurs codes (environnement, forestier, énergie, transports, défense, patrimoine).

L'enquête publique devra se dérouler dans le respect du chapitre III du titre II du livre I. du CE. Elle permettra ainsi à chacun de consulter le dossier et de faire des observations grâce aux moyens mis à sa disposition comme indiqué dans l'arrêté d'enquête.

I L'enquête.

1) Saisine.

La société parc éolien de la Foye a déposé le 23 juillet 2020 auprès de la préfecture des Deux-Sèvres un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet composé de trois éoliennes et deux postes de livraison, dûment complété le 23 septembre 2020.

Une demande d'information supplémentaire a été formulée par la préfecture des Deux-Sèvres le 8 décembre 2020 à laquelle le maître d'ouvrage a répondu le 6 septembre 2021. Le dossier a été jugé complet, régulier et apte à une mise à l'enquête publique.

Le préfet des Deux-Sèvres, autorité décisionnaire a demandé le 10 janvier 2022 l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (dossier référencé n° MRAe 2022APNA25). Celle-ci a rendu son avis le 2 mars 2022. Le porteur de projet a rendu son mémoire en réponse le 27 mai 2022.

Le 21 avril 2022, Madame la préfète des Deux-Sèvres a demandé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers la désignation d'un commissaire enquêteur afin de mener l'enquête publique relative à l'exploitation d'un parc éolien composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-La-Châtre.

Le 29 avril 2022, Madame la Présidente du tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Pierre Guillon commissaire enquêteur afin de mener l'enquête publique.

2) Organisation.

L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 a organisé l'enquête publique. Elle se déroulera du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus, sur une durée de 33 jours consécutifs en mairie de Saint-Vincent-La-Châtre.

➤ Publicité et affichage.

L'information du public s'est faite par la mise en place d'un ensemble de moyens matériels à la charge de chaque intervenant (préfecture, mairies, maître d'ouvrage).

1) La Préfecture.

✓ Suivant la réglementation en vigueur, toutes les communes incluses dans le rayon des 6 kilomètres du projet se trouvant en Deux-Sèvres, l'avis d'enquête a été inséré à la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux de ce département :

→ Une 1^o fois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique :

La Nouvelle République le 30/08/2022 ;

Le Courrier de l'Ouest le 30/08/2022.

→ Une 2^o fois dans les huit premiers jours de l'enquête :

La Nouvelle République le 21/09/2022 ;

Le Courrier de l'Ouest le 21/09/2022.

✓ De même, la préfecture a procédé avant le début de l'enquête à la publication sur son site internet (www.charente-maritime.gouv.fr) de l'ensemble du dossier (Cf. composition du dossier décrite ci-dessous)

2) Les mairies.

Saint-Vincent-La-Châtre est la seule commune directement intéressée par le projet. L'avis d'enquête comportant les éléments relatifs à son organisation a été mis sur le panneau d'affichage de la mairie 15 jours avant le début de la procédure et ce pendant toute sa durée comme le confirme le certificat d'affichage signé par Monsieur le Maire de cette commune.

10 communes rentrent dans le rayon d'affichage des 6 kilomètres. Leur mairie devrait procéder de la même façon à savoir l'affichage de l'avis d'enquête sur leur panneau officiel.

Les communes concernées :

Saint-Vincent-La-Châtre / Melle / Fontivillé / Lezay / Beaussais-Vitré / Chey / Maisonnais / Marcillé / Saint-Coutant / Sepvret.

L'article 6 de l'arrêté d'enquête demande à chaque mairie d'en attester l'accomplissement.

3) Le maître d'œuvre.

Le pétitionnaire a l'obligation d'installer des panneaux d'affichage sur les voies situées sur le périmètre d'installation du projet.

Ces affiches doivent être visibles par tous et avoir un format particulier (format A2, 42 X 59,4 cm). Elles doivent être en caractère noir sur fond jaune. Le titre (avis d'enquête) est en caractères majuscules de 2 cm de hauteur.

Des panneaux sont à installer 15 jours avant le début de l'enquête de façon à être visibles par le public à partir des axes routiers proches du périmètre du projet (article 6 de l'arrêté).

Pour que le public soit bien informé, ERG Développement a fait distribuer par l'intermédiaire de l'agence marketing KEEMIA une lettre d'information - septembre 2022 relative au projet de parc éolien de La Foye.

Selon le suivi fait par l'agence Keemia, il a été distribué entre le 3 et le 9 septembre 2022, 4500 courriers déposés dans les boîtes aux lettres des habitants ciblés par la zone d'action des 10 communes entrant dans le rayon des 6 km. Il semblerait que seuls les bourgs disposant d'une mairie ont été concernés par cette distribution.

Il faudra peut-être s'interroger sur l'efficacité de cette distribution vu le nombre de courriers distribués par rapport à la zone d'action et à sa répartition (4500 courriers pour une zone d'action de 10 communes).

➤ Disponibilité du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de Saint-Vincent-La-Châtre les :

| | | | |
|--------------------------|---------|---|--------|
| Lundi 19 septembre 2022 | de 9h00 | à | 13h00, |
| Mardi 27 septembre 2022 | de 9h00 | à | 13h00, |
| Jeudi 6 octobre 2022 | de 9h00 | à | 13h00, |
| Vendredi 14 octobre 2022 | de 9h00 | à | 13h00, |
| Vendredi 21 octobre 2022 | de 9h00 | à | 13h00, |

➤ Consultation du dossier.

Le public avait la possibilité de consulter le dossier de plusieurs façons (sur papier ou sous forme dématérialisée) et dans différents endroits :

1) A la préfecture des Deux-Sèvres :

Sur le site internet des services de l'Etat.

Sur place, 4 rue Du Guesclin 79000 Niort aux jours et heures habituels d'ouverture.

2) A la mairie de Saint-Vincent-La-Châtre :

Un dossier au format papier a été déposé en mairie afin d'être consulté aux heures d'ouverture de celle-ci comme indiqué dans l'arrêté.

Une clé USB contenant l'ensemble des fichiers au format dématérialisé a été fournie.

3) Sur le site internet créé à cette occasion par la société Préambules à la demande de la société parc éolien de La Foye : <https://www.registre-dematerialise.fr/4133>.

Les documents du projet ont été accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

Le site a été ouvert le 19 septembre 2022 à 0h01 et a été fermé le 21 octobre 2022 à 11h59.

4) De même, le public pouvait obtenir des informations sur le projet en s'adressant directement à la SAS Parc Eolien de La Foye 16 boulevard Montmartre 75009 Paris.

5) Toute personne, à sa demande et à ses frais, pouvait obtenir communication du dossier.

➤ Moyens mis à la disposition du public pour s'exprimer.

Le public pourra s'exprimer et déposer ses observations ou propositions :

- ♦ Sur le registre d'enquête publique ouvert à la mairie de Saint-Vincent-La-Châtre aux heures habituelles d'ouverture.
- ♦ Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Vincent-La-Châtre.
- ♦ Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4133@registre-dematerialise.fr.
- ♦ Sur le registre d'enquête dématérialisé créé par la société Préambules SAS sur demande du porteur de projet à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4133>.

Les observations du registre papier et les courriers reçus en mairie ont été scannés pour être remontés au niveau du registre dématérialisé pour permettre au public d'avoir accès à l'ensemble des observations.

3) Composition du dossier.

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- ♦ Sur le site de la préfecture des Deux-Sèvres,
- ♦ A la mairie de Saint-Vincent-La-Châtre,
- ♦ Sur le registre dématérialisé.

Sa composition est la suivante :

- ♦ Arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC EOLIEN DE LA FOYE relative à l'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de Saint-Vincent-La Châtre.

- ♦ Avis d'enquête.

- ♦ Dossier de la demande d'autorisation environnementale constituée de :
 - Volume 1 : Pièces administratives et réglementaires.
 - Volume 2 : Note de présentation non technique.
 - Volume 3 : Etude d'impact sur l'environnement.
 - Volume 4 : Etude des dangers.
 - Volume 5 : Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers.
 - Volume 6 : Volet « Milieu naturel » de l'étude d'impact sur l'environnement.
 - Volume 6-1 : Volet paysage et patrimoine de l'étude d'impact.
 - Volume 6-2 : Volet acoustique.

- ♦ Avis obligatoires :
 - Ministère chargé des transports : DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile)
Service national d'ingénierie aéroportuaire.
 - Ministère des Armées : Direction de la sécurité aéronautique d'Etat ; Direction de la circulation aérienne militaire.

- ♦ Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine du 2 mars 2022.

- ♦ Réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe Nouvelle-Aquitaine de mai 2022.

- ♦ Registre d'enquête.

Une clé USB est mise à la disposition du public pour consulter le dossier.

4) Diligence et déroulement de l'enquête.

a) Avant l'enquête.

Le 30 juin 2022, je me suis entretenu avec Monsieur le Maire de Saint-Vincent-La-Châtre. Celui-ci m'a fait un historique de l'évolution du projet éolien sur sa commune.

Ce même jour, j'ai rencontré Madame Zanetti du service environnement de la préfecture des Deux-Sèvres afin d'organiser l'enquête publique en fonction de l'avancement des travaux de rénovation de la mairie de Saint-Vincent-La-Châtre.

Elle m'a remis à cette occasion l'ensemble du dossier papier.

Le 6 juillet 2022, une réunion s'est tenue dans les locaux de la société ERG Développement à Nantes en présence de Monsieur Mione, chef de projet, Monsieur Van De Sompele présent par visio- conférence. Il m'a exposé le projet. Cette réunion a permis de s'interroger sur la mise en place d'un registre dématérialisé. Il a été décidé que la société Préambules sur demande de la société ERG ouvrirait un site internet afin de regrouper toutes les observations en un même lieu. Ceci s'est traduit dans l'arrêté d'enquête par la création du site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4133>.

Le 5 septembre 2022, j'ai effectué une visite du site d'installation du parc et de ses environs permettant ainsi d'avoir une vue générale du projet et de ses contraintes potentielles.

Le 16 septembre 2022 j'ai coté et paraphé le registre d'enquête et les documents.

b) Pendant l'enquête.

La consultation du dossier et la saisie d'observations a été possible :

- ♦ A la mairie de Saint-Vincent-La-Châtre : Du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022 aux heures d'ouverture de la mairie les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9h à 13h.
- ♦ Sur le registre dématérialisé à partir du 19 septembre 2022 à 0h01 au 21 octobre 2022 à minuit.

Le dossier a pu être consulté du lundi 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022 inclus aussi bien à la mairie de Saint-Vincent-La-Châtre que sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours des 5 permanences prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

Le public avait accès au dossier soit directement soit sur le site internet de la préfecture.

360 observations ont été enregistrées sur le registre dématérialisé.

L'affichage de l'avis d'enquête aussi bien en mairie que sur le site de construction a été vérifié par l'étude d'huissier représentée par maître Tournade. Celui-ci a effectué cinq visites des 14 points, à savoir 10 en mairie et 4 sur le périmètre du projet. Il a été dressé un procès-verbal de constat regroupant les dates du 2 et 19 septembre 2022 et celles des 4, 12, et 24 octobre 2022. De même ERG Développement a souhaité faire procéder à sa vérification sur le site de la préfecture. Cinq procès-verbaux ont été établis aux mêmes dates.

c) Après l'enquête.

Le mercredi 21 octobre 2022 à 13 heures, le délai d'enquête étant expiré, j'ai clos, signé et emporté le registre d'enquête papier de la mairie mais laissé à la mairie de Saint-Vincent-La-Châtre le dossier mis à la disposition du public.

Le 27 octobre 2022, j'ai rencontré Monsieur Van De Sompele à la mairie de Saint-Vincent-La-Châtre pour lui remettre le procès-verbal de synthèse composé :

- ✓ Du dit procès-verbal,
- ✓ D'une pétition,
- ✓ De l'ensemble des contributions.

Le jeudi 10 novembre 2022, le pétitionnaire m'a adressé par courriel son mémoire en réponse.

Les délibérations des communes entrant dans le rayon des 6 km du projet sur la commune de Saint-Vincent-La-Châtre seront analysées au chapitre des observations.

L'affichage de ces mêmes communes a été attesté par un huissier de justice.

Aucun incident connu n'a été porté à ma connaissance au cours de l'enquête.

II Analyse des pièces du dossier.

Celle-ci comprend deux parties :

- ◆ Les avis des services de l'Etat et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine avec la réponse du porteur de projet.
- ◆ L'analyse du dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE)

Chapitre I les avis des services de l'Etat.

A Avis des Personnes Publiques.

Les services de l'Etat ont reçu leur dossier le 2/10/2020 afin de donner leur avis. Ceux-ci sont les suivants :

➤ Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS).

Le dossier jugé régulier appelle les remarques suivantes :

- ◆ La ZIP se trouve dans le périmètre de protection éloigné d'eau potable de la Corbelière.
- ◆ Déclaration auprès de l'ARS en cas de découverte de gouffre au cours des travaux.
- ◆ Dépassement du bruit résiduel en période de nuit. Le pétitionnaire s'engage à réaliser une étude acoustique (voir mesures R19 R20).
- ◆ Pour régler le problème des ombres portées, ERG mettra en place un plan de bridage.
- ◆ Pour lutter contre l'ambrosie, des mesures sont prévues en phase chantier et en amont.
- ◆ Aménagement paysager, il est envisagé la replantation de haies en compensation de celles détruites.

➤ La préfète de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest. Secrétariat Général pour l'administration du Sud-Ouest.

Le projet n'a pas d'incidence sur les servitudes radioélectriques ni sur les artères techniques du service Départemental d'incendie et de secours.

➤ Direction Départementale du Territoire (DDT).

Malgré la caducité des dispositifs tels que les ZDE et le SRE, il sera utile de les rappeler dans le dossier de DAE.

Les observations de la DDT :

- ◆ Il n'a pas été relevé de zones humides sur la ZIP.
- ◆ Les chiroptères.

La zone d'implantation est considérée comme particulièrement sensible.

Le choix de l'implantation ne respecte pas les lignes directrices de l'accord européen (Eurobats) du fait des caractéristiques et de la position des éoliennes.

Il apparaît que le porteur de projet aurait dû choisir une autre zone d'implantation.

Celui-ci propose des mesures ERC estimées insuffisantes par la DDT. Elles doivent être complétées.

Sinon une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées comportant des mesures compensatoires apparaîtrait nécessaire.

- ◆ L'avifaune.

Au total ce sont 73 espèces patrimoniales susceptibles de fréquenter l'espace dont 65 au niveau national.

Hors les mesures de bridage au cours des moissons, il serait bon d'avoir une mise en place de conventions entre ERG Développement et les exploitants agricoles avant le début des travaux.

- ◆ La préservation de la ressource en eau potable.

Il a été identifié trois captages prioritaires.

Le pétitionnaire devra préciser si son projet est compatible avec les programmes Re-Source de chacun.

◆ L'incidence sur l'air et le climat.

La filière éolienne contribue faiblement à l'émission de gaz à effet de serre.

Cependant la mesure d'accompagnement A2 (Fond d'accompagnement pour des travaux de rénovation) participe à la compensation carbone.

◆ La santé humaine.

Quid des habitations proches, il y aura une visibilité manifeste et des phénomènes d'ombre portée. Le pétitionnaire devra compléter son étude d'impact en proposant des mesures compensatoires.

◆ Les haies.

Le porteur de projet devra compléter son étude d'impact en justifiant le linéaire planté.

◆ L'incidence sur le sol et la terre.

Le projet va entraîner l'artificialisation d'1.3 ha de terres agricoles et la destruction de 59 ml de haies. Elles devront donner lieu à des mesures compensatoires.

◆ L'urbanisme.

Même si le PLUi de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou est en cours d'élaboration, le projet devra être en conformité avec les documents d'urbanisme locaux.

Il apparaît que la ZIP ne figure pas dans le secteur favorable au développement de l'éolien.

➤ Ministère chargé des transports. Direction Générale de l'Aviation civile (DGAC).

Le projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques radioélectriques gérées par les services de l'Aviation civile et des procédures GNSS.

➤ Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres.

Avis favorable.

➤ Ministère des armées.

Avis favorable.

B Avis de la MRAe.

Cet avis est rendu suite à la demande du Préfet des Deux-Sèvres en date du 10 janvier 2022.

Il est daté du 2 mars 2022.

♦ Il est rappelé le projet et son contexte à savoir sa situation et ses caractéristiques. Par ailleurs celui-ci relève de l'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et au titre de la Loi sur l'eau. Il fait l'objet d'une étude d'impact. Ce dossier a été déposé en juillet 2020 et complété en septembre 2021.

♦ Sur la qualité de l'étude d'impact.

L'avis porte sur les enjeux environnementaux.

① Analyse de l'état initial.

Le dossier présenté respecte les dispositions de l'article R122-5 du CE.

Il est rappelé que le raccordement entre postes de livraison et poste source fait partie de l'étude d'impact.

Quatre aires d'étude selon les thématiques abordées.

→ Milieu physique :

Le projet entre dans le périmètre de protection éloignée des captages d'eau potable de la Corbelière. La ZIP présente une sensibilité liée aux remontées de nappes.

→ Milieux naturels :

Il est recensé 5 sites Natura 2000 / 17 ZNIEFF de type 1 / 8 ZNIEFF de type 2.

La ZIP comprend 2 corridors écologiques d'importance régionale à préserver ou à remettre en état.

Il est nécessaire de conserver les espaces boisés et les haies utiles à la biodiversité.

L'avifaune est présente sur l'aire d'étude immédiate (83 espèces d'oiseaux y sont recensées dont 64 protégées).

Les chiroptères sont bien représentés grâce à la présence de boisement et de haies. De nombreux gîtes arboricoles ont été relevés.

Des amphibiens ont été identifiés sur une mare située au sud de l'AEI.

→ Milieu humain.

Les analyses sonores semblent être conformes à la réglementation.

→ Paysage.

La ZIP se trouve sur un secteur bocager. Il faudra rechercher la sensibilité des lieux de vie vis-à-vis d'un projet de grande hauteur.

② Impacts temporaires / permanents.

→ Milieu physique :

→ Milieux naturels :

Concernant les chiroptères : la MRAe recommande que les modalités de bridage liées à la prise en compte des risques de collision avec les chiroptères fassent l'objet d'un appui et d'un suivi de mise en œuvre par un écologue spécialisé, en lien avec l'exploitation des données issues du dispositif réglementaire de suivi d'activité et des mortalités mentionné plus loin dans l'avis.

Concernant le suivi environnemental : La MRAe recommande d'activer le suivi environnemental dès la mise en service du parc. Le suivi d'activité et de mortalité (avifaune/chiroptères) doit permettre d'adapter en continu le protocole de bridage à l'activité de la faune voire de faire face, par une révision de ses hypothèses initiales, à des mortalités constatées suffisamment tôt pour permettre une adaptation efficace. Une articulation avec le programme de suivi des parcs voisins est également recommandée.

Concernant les effets cumulés avec d'autres parcs éoliens : La MRAe recommande de consolider les hypothèses concernant l'absence de risque « d'effet barrière » pour les migrateurs, par l'analyse des suivis effectués pour les oiseaux migrateurs au niveau des parcs éoliens déjà en activité autour du projet.

→ Milieu humain :

Concernant le bruit en particulier pour l'éolienne E1 proche de la Bernardière : La MRAe confirme l'importance de réaliser des mesures acoustiques dès l'installation du parc pour confirmer le respect des seuils réglementaires voire pour affiner les configurations de fonctionnement des éoliennes, ceci en fonction du modèle d'éolienne retenu.

Concernant la qualité de l'air : Un plan de gestion sera mis en place.

Concernant les ombres portées : Un plan de bridage sera effectué pour limiter les gênes induites.

→ Paysage et cadre de vie :

Le projet sera plus perceptible depuis l'ouest.

S'agissant des effets cumulés, il est recensé en décembre 2019 17 parcs éoliens construits, 6 autorisés, 3 en instruction.

Des covisibilités sont admises avec les parcs de l'AER (parcs de Clussais, la Pommeraie, les Raffauds, la Tourette).

③ Justification et présentation du projet d'aménagement.

Le choix de la variante s'est porté sur la 3^o solution à savoir 3 éoliennes et 2 postes de livraison.

La MRAe constate que le projet ne respecte pas certaines recommandations émises par Eurobats 2014 ou encore la note technique du groupe de travail éolien de décembre 2020 en particulier :

✓ La distance d'éloignement des lisières doit être au moins de 200 mètres.

✓ Les rotors devraient être inférieurs à 90 mètres et la garde au sol supérieure ou égale à 50 mètres.

La MRAe relève que le dossier ne présente pas d'analyse d'alternatives permettant de prendre en compte les recommandations techniques connues concernant les chiroptères, alors qu'il s'agit d'un enjeu fort pour le projet. La MRAe demande au porteur de projet d'exposer si de telles alternatives ont été étudiées et le cas échéant, les raisons qui ont conduit à les écarter.

♦ Sur la synthèse des points principaux de l'avis.
Il est rappelé les différents sujets qui ont été traités ci-dessus.

C Réponse de ERG Développement France à la MRAe.

Le porteur de projet apporte une réponse détaillée à chaque interrogation de la MRAe (encadré vert).

① Le raccordement fait partie de l'étude d'impact environnemental.

Le tracé doit être confirmé par ENEDIS.

Les travaux ne devraient pas avoir d'incidence significative.

② Milieu physique, périmètre de protection éloignée des captages d'eau potable de la Corbelière.

L'arrêté d'utilité publique du 19 décembre 2013 sera respecté.

③ Milieu naturel, remplacement des haies détruites (59 ml) et délaissées (150 ml).

1050 ml de haies arbustives seront créés. Il est prévu une convention d'entretien déjà signée par les exploitants concernés (voir annexe 1).

④ Milieu naturel, modalité de bridage pour la prise en compte du risque de mortalité des chiroptères.

Ceci est traduit dans l'EIE par des mesures ERC de suivi S3 et S4.

⑤ Milieu naturel, plantation de haies en faveur de l'avifaune.

ERG Développement rappelle les caractéristiques, la composition et l'implantation des haies.

Il est fait état des acteurs de la mesure, de son coût et du suivi.

⑥ Milieu naturel, activation du suivi environnemental dès la mise en service du parc.

Cette mesure est prévue pendant les trois premières années d'exploitation.

⑦ Milieu naturel, effets cumulés avec les parcs se trouvant dans l'AER / effet barrière.

Toutes les dispositions ont été prises pour éviter un effet cumulé et respecter les recommandations de la DREAL.

⑧ Milieu humain, réaliser des mesures acoustiques.

ERG Développement s'engage via la mesure ERC R20 à réaliser des mesures dès la première année d'activité.

⑨ Milieu paysage et cadre de vie, recommandations Eurobats 2014

Le porteur de projet rappelle que ces contributions n'ont pas de valeur réglementaire.

Une mesure ERC R4 intègre un plan d'arrêt des éoliennes en faveur des chiroptères et de l'avifaune aux déplacements nocturnes.

⑩ Milieu paysage et cadre de vie, pas d'alternatives au dossier permettant une meilleure prise en compte des recommandations techniques connues concernant les chiroptères.

Plusieurs modèles ont été retenus avec une garde au sol allant de 30 à 42 mètres.

Trois implantations étudiées avec un nombre d'éoliennes allant de 3 à 6.

La solution retenue semble la moins impactante pour le milieu en particulier celui des chiroptères avec des mesures ERC adaptées.

Chapitre II Analyse du dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE).

A Les pièces administratives.

Ce volet va se diviser en trois parties.

1) Historique de la demande.

➤ 2017 : 1^o contact avec les communes de Saint-Vincent-La-Châtre et Chail (Fontivillé). Celles-ci ont donné leur accord pour une éventuelle faisabilité d'un projet éolien sur leur commune par les délibérations du 30/05/2017 et du 22/06/2017.

Mars 2018, confirmation de la faisabilité du projet.

➤ ERG Développement organise une concertation préalable du 28 avril 2018 au 21/06/2019 sous les formes suivantes :

- Une permanence de présentation du groupe ERG dans les mairies de Saint-Vincent-La-Châtre et de Chail (28 avril 2018).

- Quatre ateliers de concertation les 11/09/2018, 4/10/2018, 25/04/2019, 17/06/2019.

- Une deuxième permanence portant sur le financement participatif le 12/01/2019 (il s'agissait de collecter de l'argent sous forme d'un prêt remboursable).

- Participation à une journée de sensibilisation à la transition énergétique (15/06/2019).

➤ Evolution du positionnement de la commune de Saint-Vincent-La-Châtre par rapport au projet.

- Délibération du 9/07/2019 : Un sondage est effectué par la communauté de communes du Mellois pour connaître la position des communes sur des projets éoliens, photovoltaïques ou de méthanisation susceptibles de se réaliser sur votre commune ou des communes voisines. La réponse du conseil municipal est négative pour l'éolien, mitigé pour le photovoltaïque et favorable pour des projets de méthanisation.

- Délibération du 19/09/2019 : Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de parc éolien situé entre La Bernardière et La Lambertière. Résultat du vote : 8 contre, 2 pour, 1 blanc.

- Délibération du 18/02/2021 : Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'utilisation des servitudes et chemins communaux par la société ERG. Résultat du vote : L'ensemble du conseil s'oppose à leur utilisation par la société ERG.

➤ Le 5/10/2019 : Création de l'association « STOP à l'éolien en Pays Mellois ».

Son objectif : S'opposer à l'implantation des parcs éoliens sur le territoire communal de Saint-Vincent-La-Châtre et sur celui de la communauté de communes de Mellois en Poitou.

2) Les documents de planification.

➤ Ce projet devra se conformer aux directives européennes traduites au niveau national par la mise en place des Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SCRCAE) et des Schémas Régionaux Eoliens (SRE).

Cet ensemble (SCRCAE + SRE) a été remplacé par les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET).

Celui de la région Nouvelle Aquitaine a été adopté le 16/12/2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020.

➤ Au niveau local, les communes (Saint-Vincent-La-Châtre et Fontivillé) n'ont pas de PLU. En conséquence elles sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Les communes de Melle et Lezay sont dotées d'un PLU.

La communauté de communes du Mellois en Poitou a un PLUi en cours d'élaboration.

➤ Le futur parc de la Foye devra respecter les orientations des SDAGE Loire-Bretagne et de l'Adour-Garonne ; des SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin et celui de la Boutonne.

3) Documents non réglementaires.

Certaines documentations se penchent plus particulièrement sur la protection de certains animaux à l'échelle internationale alors que d'autres se consacrent surtout à l'intégration des parcs éoliens à l'échelle de la communauté de communes.

➤ Il s'agit en effet de la chauve-souris. La protection de ces espèces a conduit plusieurs pays dont la France et l'Allemagne à signer un accord dit «EUROBATS ».

Le but est d'adapter les directives de l'accord aux règlements nationaux. Les premières sont apparues en 2008 et sont actualisées.

Elles n'ont aucune portée réglementaire.

Ces accords sont repris par la société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM).

Celle-ci fait de nombreuses contributions liées aux impacts éoliens sur les chiroptères sous forme de notes techniques du groupe de travail éolien.

Les principaux éléments de ces directives :

- Une définition de la distance entre une éolienne, une haie ou une zone d'arbres donnée par Eurobats : « Distance la plus courte en ligne droite entre un point donné ou une ligne et le cercle horizontal centré sur l'axe du mât de l'éolienne et dont le rayon est égal à la longueur de la pale ». Autrement dit la distance en bout de pale et le haut d'une haie ou la canopée d'une zone arbustive. Cette distance devrait être au minimum de 200 mètres.

- La préconisation de mesures ERC à certaines périodes de l'année.
- Une hauteur de rotor inférieure à 90 mètres.
- Une garde au sol supérieure à 50 mètres.

➤ Le 25/10/2021 : Parution du guide pour réguler le trop plein des parcs éoliens sur la communauté de communes Mellois en Poitou.

Trois zones sont laissées à la prospection :

Le Briouxais : Villefollet, Juillé, Brioux-sur-Boutonne, Asnières-en-Poitou, Ensigné, Villiers-sur-Chizé, Breuil-sur-Chizé.

La zone centrale comprenant les communes de Fontivillé, Alloinay, Maisonnay, Saint-Vincent-La-Châtre, Melleran, Marcillé, Chef-Boutonne, Melle, Clussay-La-Pommeraiie.

Une zone sud : Villemain, Loubigné, Aubigné, Couture-d'Argenson, Valdelaume.

B) Le dossier.

1 Les données générales du projet.

Avant d'aborder l'analyse de la DAE, il est utile de faire le point sur les caractéristiques du projet.

➤ La demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Foye composé de trois machines et deux postes de livraison a été déposée en juillet 2020, complétée à la demande des services instructeurs (septembre 2020).

Le mémoire en réponse aux demandes de compléments a été envoyé en septembre 2021.

La Dreal a jugé le dossier complet et, sur demande de l'autorité décisionnaire l'a transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 10 janvier 2022 pour avis. Celui-ci a été rendu le 2 mars 2022.

➤ Ce dossier, hors étude d'impact, rappelle :

→ L'identité du demandeur.

→ Les diverses attestations de maîtrise du foncier avec accord et avis des propriétaires quant à l'état dans lequel devra être remis le site du parc éolien lors de l'arrêt définitif de l'installation ;

→ La capacité financière du groupe ERG pour la réalisation du projet du parc éolien de la Foye sur la commune de Saint-Vincent-La-Châtre accompagnée d'une lettre d'intention de la banque BNP-Paribas pour une éventuelle mise en place d'un prêt bancaire.

→ La constitution de garanties financières (article L 512-1 du code de l'environnement) pour une remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant. Dans le cas présent, le montant de la garantie s'élève à 86000 € par éolienne soit 258000 €.

La mise en place de cette garantie se fera au moment de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

➤ Dix communes entrent dans le rayon des 6 km d'affichage du présent projet (Saint-Vincent-La-Châtre, Fontiville (regroupement des communes de Chail et Sompt), Lezay, Melle, Beaussais-Vitré, Chey, Maisonnay, Marcille (regroupement des communes de Pouffonds et Saint Génard), Saint-Coutant, Sepvret.

➤ Le parc éolien de la Foye se compose :

* De 3 éoliennes avec leur aire de grutage,

* D'un réseau électrique inter-éolien,

* De 2 postes de livraison,

* D'un réseau de câbles souterrains reliant les postes de livraison aux postes sources appartenant au gestionnaire du réseau électrique.

* De chemins à créer ou à renforcer ou de virages à réaliser.

* D'un mât de mesures.

➤ Les caractéristiques techniques des éoliennes :

* 180 mètres en bout de pale,

* 150 mètres de diamètre du rotor,

* 111,75 mètres de hauteur entre le mât et la nacelle,

* 30 mètres entre le bout de pale et le sol,

* La puissance maximale : 5,6 MW par éolienne soit une puissance maximale du parc 16,8 MW.

Vu leurs caractéristiques, elles peuvent se définir comme des éoliennes de « grande hauteur ».

Dans le présent dossier, la production attendue de 41915 MWh est obtenue pour un nombre d'heures de 2500 h/an (16.8 MW X 2500 h = 42000 MWh)

* Le fonctionnement :

| | | | |
|---------------------------|-------------|------|-------------------|
| Démarrage avec un vent de | 2 à 3 m/s | soit | 7,2 à 10,8 km/h, |
| Puissance maximale | 9 à 13 m/s | soit | 32,4 à 46,8 km/h, |
| Coupure | 20 à 35 m/s | soit | 72 à 126 km/h, |
| Freinage à partir de | 15 m/s | soit | 54 km/h. |

➤ La localisation du projet.

Le projet porté par la SAS parc éolien de la FOYE est localisé au sud-ouest du département des Deux-Sèvres sur la communauté de communes Mellois en Poitou.

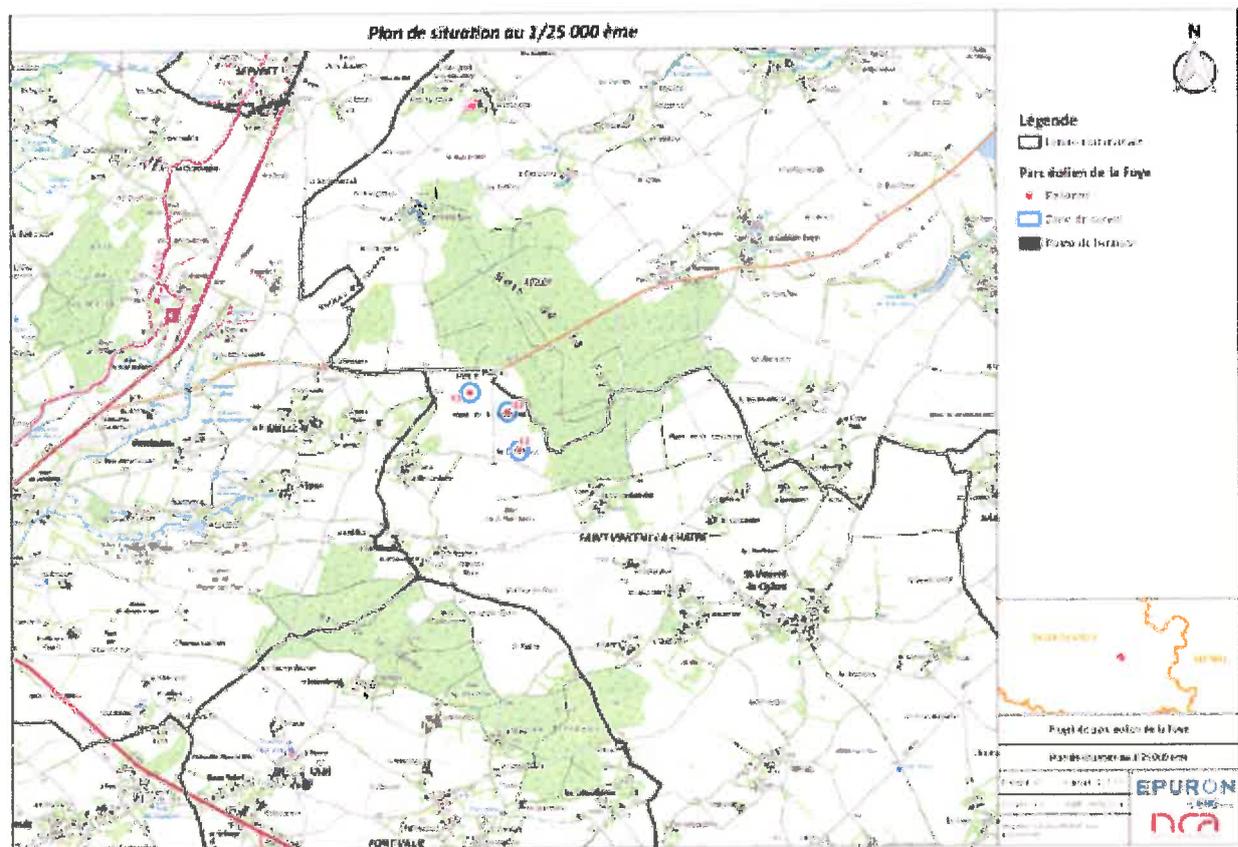
La zone d'implantation potentielle (ZIP) se trouve en grande partie sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-La-Châtre (120 ha) et déborde sur la commune de Fontivillé (49 ha).

Elle permet ainsi de définir les trois zones (immédiate, rapprochée, éloignée) sur lesquelles est basé le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE).

Trois variantes ont été envisagées composées respectivement de 5, 4 et 3 éoliennes disposées selon un axe sud-est, nord-ouest.

Au vu des grandes thématiques environnementales (environnement humain, naturel, physique, paysager et patrimonial), il apparaît que la variante n°3 (3 éoliennes) serait la moins impactante.

Cette variante est positionnée au nord-ouest de la commune de Saint-Vincent-La-Châtre proche de la RD14 reliant Melle à Lezay.



Les principales agglomérations :

- A l'ouest, Melle (5,5 km), Niort à environ 30 km.
- Au nord-est, Lezay.

Saint-Vincent-La-Châtre fait partie de la communauté de communes Mellois en Poitou composée de 62 communes avec une population de 48 168 habitants.

De nombreux bourgs ou lieudits se trouvent dans l'Aire d'Etude Immédiate (41 dont 33 sur la commune)

➤ Le paysage.

Au niveau de l'aire immédiate : Le projet se situe entre les bois de la Foye (commune de Lezay) au nord et les bois de la Garde et Fréteveau au sud. **Ce contexte forme une trame verte naturelle.**

Au niveau de l'aire rapprochée : C'est un paysage bocager.

Au-delà se trouve au :

- ♦ Nord-est, les grandes plaines de Pamproux et Lezay.
- ♦ L'ouest, la plaine de Niort.
- ♦ Sud-est, un paysage de plaines vallonnées et des secteurs boisés.

Ces zones peuvent être coupées par des paysages de vallées (Autize, Sèvre Niortaise et leurs affluents).

2 L'étude d'impact.

➤ L'étude d'impact avec son résumé non technique a été réalisée par NCA Environnement à partir :
Du volet milieu naturel par NCA Environnement,
Du volet paysage et patrimoine établi par ENCIS Environnement,
De l'étude acoustique réalisée par la société GANTHA du groupe ARTELA,
De l'étude de dangers par NCA Environnement.

➤ Deux catégories d'aires d'étude :

a) Pour l'étude naturaliste.

→ L'aire d'étude immédiate correspond à la ZIP + une zone tampon.

→ L'aire d'étude rapprochée se trouve dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude immédiate.

→ L'aire d'étude éloignée est dans un rayon de 20 km.

b) Pour l'étude paysagère :

→ La zone d'implantation potentielle.

→ L'aire d'étude immédiate : rayon de 2 km de la ZIP,

→ L'aire d'étude rapprochée : rayon de 10 km de la ZIP,

→ L'aire d'étude éloignée : rayon de 20 km de la ZIP.

➤ L'état actuel du nombre de parcs éoliens en zone rapprochée et éloignée Cf. pages 228 et 229 Tome 6) est le suivant :

| Nature | Rayon < à 10 km | | Rayon > à 10 km | |
|-----------------|-----------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| | Nombre de parcs | Nombre d'éoliennes | Nombre de parcs | Nombre d'éoliennes |
| En exploitation | 5 | 29 | 12 | 69 |
| Autorisés | 1 | 6 | 3 | 7 |
| En instruction | 1 | 6 | 4 | 21 |
| TOTAL | 7 | 41 | 19 | 107 |

NB : Les parcs éoliens ayant comme observation « Avis de l'AE » sont considérés comme étant en cours d'instruction.

Il y a donc 26 parcs et 148 éoliennes sans le parc de La Foye.

Un premier constat : La majorité des parcs éoliens de l'AER se situe au sud du projet comme d'ailleurs la plupart de ceux de l'AEE.

2-1 L'état initial.

Celui-ci se décline sur plusieurs niveaux. Seuls les éléments intéressants seront relevés, les autres seront rappelés pour mémoire.

➤ L'aspect humain.

La population des quatre communes de l'AEI (Saint-Vincent-La-Châtre, Melle, Lezay, Fontivillé) est de 9841 habitants avec un habitat très dispersé (700/Saint-Vincent-La-Châtre, 6200/Melle, 2050/Lezay, 850/Fontivillé).

♦ La commune de Saint-Vincent-La-Châtre semble avoir une population très dispersée sur son territoire. **Plusieurs lieudits pourraient être directement impactés par le projet.**

Le maître d'ouvrage entend respecter l'arrêté ministériel du 26 août 2011 complété par celui du 22 juin 2020 (installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE). Celui-ci a traduit l'obligation du respect de la distance des 500 m par rapport aux habitations **en indiquant une zone tampon** (Cf. page 113 Vol3). L'habitation la plus près d'une des éoliennes du projet serait à une distance de **607,7 mètres** à La Bernardière.

En réalité dans son Vol 3 page 389 et dans son Vol 4 intitulé « Etude des dangers », le porteur de projet donne les distances des maisons les plus proches du parc de la Foye :

Tableau 3: Distance entre les éoliennes et les habitations les plus proches

| Éolienne concernée | Lieu-dit | Commune | Distance entre le mât de l'éolienne et l'habitation (m) |
|--------------------|----------------|-------------------------|---|
| 1 | La Bernardière | Saint-Vincent-la-Châtre | 599 m |
| 2 | La Bernardière | Saint-Vincent-la-Châtre | 794 m |
| 3 | La Lambertière | Saint-Vincent-la-Châtre | 718 m |

L'éolienne E1 se trouve à **599 mètres** des premières maisons situées à La Bernardière

♦ Le patrimoine culturel recense 73 monuments historiques dans l'AEE ; 10 dans deux communes de l'AEI mais extérieurs à celle-ci ; 1 site inscrit et 2 sites classés dans l'AEE.

♦ La santé humaine ou milieu sonore : ceci concerne les bruits, l'acoustique, les émissions lumineuses : Ceux-ci sont considérés comme faibles à modérés actuellement. Aucun site pollué sur l'AEI.

♦ **Deux projets éoliens connus (2019)** seraient situés dans l'AEE (à vérifier avec le tableau ci-dessus page 17).

Les thèmes suivants sont rappelés pour mémoire : Emploi et activités socio-économiques ; Tourisme et loisirs ; Occupations des sols ; Contexte agricole ; Appellation d'origine ; Infrastructures et réseaux de transport ; Servitudes et réseaux ; Risques technologiques.

➤ Le milieu physique.

♦ Les communes de l'AEI peuvent être soumises au risque de mouvements de terrain lié **au retrait-gonflement des sols argileux en particulier au niveau du Lieudit la Lambertière. Des remontées de nappes peuvent être envisagées.**

♦ La qualité de l'air sera à rechercher.

Les autres thèmes rappelés pour mémoire : Relief et topographie ; Géologie ; Hydrogéologie ; Hydrologie ; Climat.

➤ Le milieu naturel.

♦ Les milieux naturels ayant une valeur réglementaire sont au nombre de trois dans un rayon < à 10 Km de la ZIP :

- La ZSC « Carrières de Loubeau » n° FR5400448 à 5.3 km,
- La ZSC « Vallée de la Boutonne » n° FR54000447 à 8.7 km,
- La ZPS « Plaine de la Mothe Saint-Héray/Lezay » n° FR5412022 à 3.6 km,
- ♦ Par ailleurs, il existe un arrêté préfectoral de protection du biotope :
APPB « Grottes de Loubeau » n° FR3800285 à 5.6 Km.

Plusieurs espèces (faune et avifaune) sont présentes sur ces différents sites.

→ La trame verte et bleue.

Deux corridors d'importance régionale sont à préserver ou à remettre en état au sein de la ZIP.

→ La flore et l'habitat.

Cinq espèces patrimoniales et sept invasives ont été recensées au niveau de l'aire d'étude immédiate. Il existe un habitat naturel sur l'AEI.

→ L'avifaune.

Plusieurs catégories (hivernantes, migratrices, nicheuses) sont présentes de par l'existence de haies arbustives associées aux coupes forestières.

Il y aurait au sein de la zone 64 espèces protégées au niveau national et 13 espèces sur la liste de l'Annexe 1 de la Directives Oiseaux.

Les rapaces seraient les plus sensibles et les plus vulnérables à la présence d'éoliennes.

→ Les chiroptères.

Le site d'installation des **éoliennes représente un enjeu très fort** pour eux qui ont une activité aussi bien au sol qu'en hauteur suivant l'espèce de chauve-souris.

L'ensemble des taxons est présent sur le territoire d'étude, avec pour 7 d'entre eux un risque très fort (Cf. page 118 Vol6).

→ L'herpétofaune (amphibien) existe grâce à une mare au sud de l'AEI.

→ L'entomofaune est à surveiller du fait de la présence de haies avec de vieux arbres susceptibles d'abriter des coléoptères saproxylophages.

→ Pour mémoire les mammifères.

➤ Le patrimoine et le paysage.

Il s'agit de rechercher les sensibilités et les enjeux pouvant se dégager du paysage et du patrimoine pour chaque aire d'étude, déclinés par thème :

- Les structures paysagères et perceptions.
- Occupation humaine et cadre de vie.
- Eléments patrimoniaux et touristique.
- Effets cumulés potentiels.
- Lignes de force et capacité d'accueil du territoire.

♦ Il semble qu'il se dégage **une sensibilité forte au niveau de la ZIP et de l'AEI** pour l'ensemble des thèmes ci-dessus en particulier pour celui de l'occupation humaine et le cadre de vie (Cf. fig. 175 page 318 Vol3).

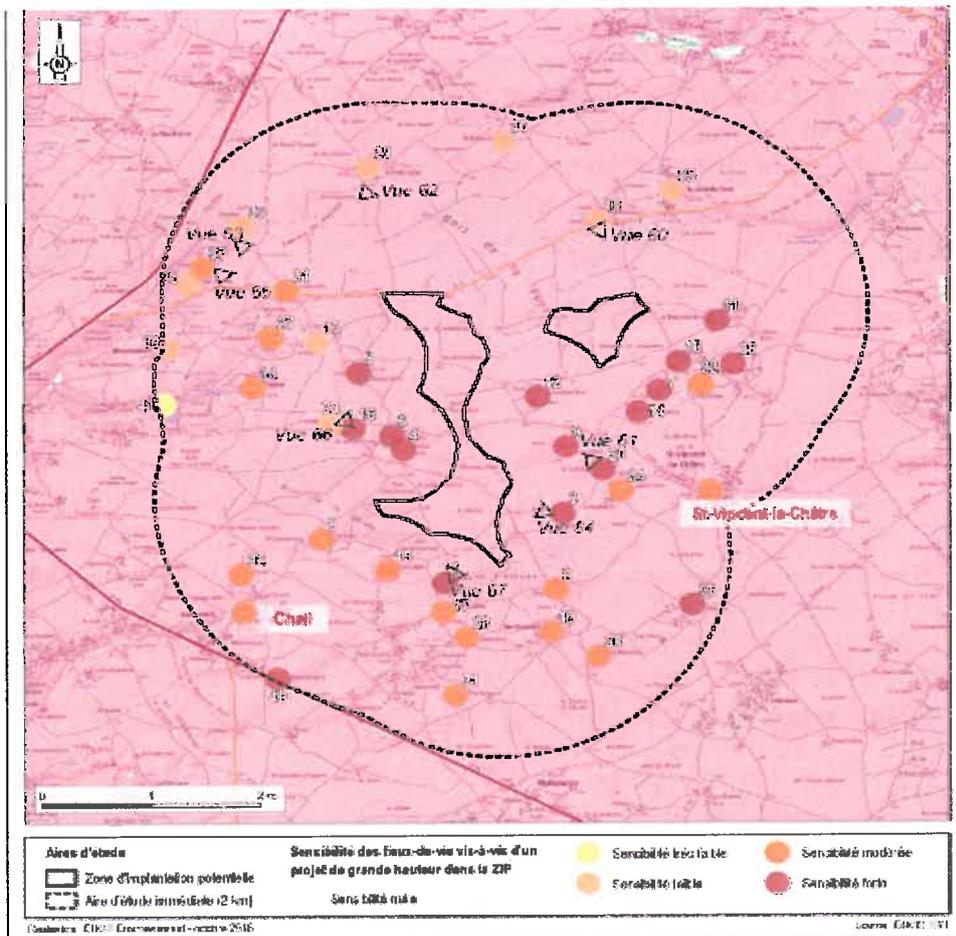


Figure 375 : Sensibilités des bourgs et hameaux de l'aire d'étude immédiate
(Source : ICPE Enquêtepublique)

- ▶ 2 villages (Chail et Saint-Vincent-La-Châtre) et 40 hameaux se trouvent dans l'AEI :
 - ✓ 16 ont des sensibilités fortes.
 - ✓ 15 présentent des sensibilités modérées.
 - ✓ 9 renvoient des sensibilités faibles.

- ▶ Il n'y aurait pas d'effets cumulés potentiels car **il n'y a pas de parcs éoliens construits ou en projet dans l'AEI ou la ZIP.** (Cf. page 331 Vol3). Cette assertion contredit les tableaux 29 et 30 (Cf. pages 228 et 229 Tome6) établissant la liste des parcs éoliens en fonction, autorisés ou en instruction. En effet le projet de parc éolien « Champ Paille » qui est en instruction, comprend 6 éoliennes de 180 mètres de haut et se trouve à 3,3 km du projet de la Foye de l'autre côté du bois de la Foye.

- ▶ Pour mémoire, 80 monuments historiques sont compris dans l'aire d'étude globale dont 52 dans l'AEE, 27 dans l'AER et 1 dans l'AEI.

2-2 Les effets.

2-2-1 Les effets temporaires.

- Sur l'environnement humain et physique, ils sont considérés comme faibles à négligeables, moyens pour la qualité de l'air.
- Sur l'avifaune, ils sont évalués comme très faibles malgré la présence sur le site d'espèces patrimoniales.

- Sur les chiroptères : Des gîtes arboricoles d'accueil ont été relevés au niveau des haies proches de l'éolienne E3 (Cf. page 378 Vol 6). **Le dérangement est regardé comme moyen.**
- Négligeable à nul sur la faune terrestre.
- Négligeable sur la flore et les habitats (59 ml de haie détruite).
- Il n'y aura pas d'impact sur le paysage.

2-2-2 Les effets permanents.

➤ Sur le milieu humain.

Il est intéressant de voir l'évolution du porteur de projet vis-à-vis des effets liés à l'environnement humain. Ceux-ci sont :

- ♦ Nul à positif sur la démographie et les logements (Cf. page 387 du Vol 3, étude menée dans le Pas de Calais).
- ♦ Positif sur l'activité économique et l'emploi.
- ♦ Positif sur le tourisme et les loisirs. Un secteur de randonnée passe près de l'éolienne E3.
- ♦ Négligeable vis-à-vis des sols.
- ♦ Nul car compatible avec les documents de planification (SDAGE et SAGE).
Par contre même si le SCRE est caduc, celui-ci a été repris dans le SRADDET. **Le projet n'est pas situé sur le territoire d'une commune favorable à l'éolien.**
- ♦ Positif et à la fois très faible sur l'activité agricole du fait de la consommation de terre agricole et **des indemnités versées aux propriétaires.**
- ♦ Négligeable voire nul sur les infrastructures de transport et sur les servitudes et réseaux.
- ♦ Nul sur les risques technologiques.
- ♦ Sur la santé humaine : L'étude acoustique a été synthétisée dans l'étude d'impact (Cf. pages 393 et suivantes Vol 3).

L'arrêté du 26 août 2011 définit un périmètre de propriété. Celui-ci varie entre 214 mètres et 216 mètres selon le choix de l'éolienne.

Il définit aussi le niveau admissible en dB(A) soit 70 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne. Les niveaux sonores potentiels et pour des vitesses de vent variant entre 3 m/s et 9 m/s, sont tous inférieurs à 50 dB(A) donc conformes à l'arrêté.

Ceci étant, le matériel choisi sera équipé de systèmes permettant de réduire la vitesse et en conséquence le niveau des bruits émis.

- ♦ Les émissions lumineuses comme les infrasons et basse fréquence sont considérées comme des enjeux faibles et négligeables. Même chose pour les champs électromagnétiques.

➤ Sur le milieu physique.

Peu d'incidence sauf pour l'aléa remontée de nappes. Celui-ci représente un niveau moyen au regard de la carte présentée page 412 Vol3. **Quelles sont les conséquences à tirer pour la construction des éoliennes, en particulier les fondations ?**

➤ Sur le milieu naturel.

→ L'avifaune étant présente sur la zone immédiate, il est nécessaire de ne pas sous-estimer les risques de mortalité. **Un suivi « pertinent » sera nécessaire.**

→ Les chiroptères.

NCA Environnement base son analyse et ses conclusions sur les recommandations européennes EUROBATS déclinées au niveau national par la SFEPM.

Dans ce cas il est recommandé de respecter une distance minimale de 200 mètres par rapport à toutes lisères arborées. Ces recommandations donnent une définition précise de cette distance :



10 Glossaire

Distance de l'éolienne – distance la plus courte en ligne droite entre un point donné ou une ligne et le cercle horizontal contrôlé sur l'axe du mât de l'éolienne et dont le rayon est égal à la longueur de la pale (valeur approximative).

Par ailleurs d'autres contributions démontrent que l'activité diminue à partir de 50 mètres des lisières.

D'autre part, le tableau proposé page 423 Vol3 Tableau146 ne donne pas tous les éléments de calcul par rapport à l'étude détaillée (Cf. page 293 Vol6 tableau 106).

Tableau 146 : Distance des éoliennes aux lisières et enjeux associés

| Nom de l'éolienne | Occupation du sol de la parcelle d'implantation | Distances aux lisières les plus proches suivant les typologies | |
|-------------------|---|--|--------------------------|
| | | Boisement/fourré | Haie relictuelle arborée |
| Eolienne E1 | Culture | 156 m | - |
| Eolienne E2 | Culture | 171 m | - |
| Eolienne E3 | Culture | 182 m | 103 m |

Légende : Rouge = enjeu fort ; Orange = enjeu modéré ; Jaune = Enjeu faible

Tableau 106 : Distance des éoliennes aux lisières et enjeux associés

| Nom de l'éolienne | Occupation du sol de la parcelle d'implantation | Distances aux lisières les plus proches suivant les typologies | |
|-------------------|---|--|---|
| | | Boisement/fourré (enjeu fonctionnel faible) | Haie relictuelle arborée (enjeu fonctionnel fort) |
| Eolienne E1 | Culture | Mât : 156 m Bout de pale : 105 m | - |
| Eolienne E2 | Culture | Mât : 171 m Bout de pale : 118 m | - |
| Eolienne E3 | Culture | Mât : 182 m Bout de pale : 128 m | Mât : 103 m Bout de pale : 61 m |

Il en découle les constats suivants :

- ✓ Il semble que la distance préconisée ne soit pas respectée au vu de cette définition.
 - ✓ Au vu des autres contributions, la distance d'activités des chiroptères (jusqu'à 50 mètres des lisières) est atteinte pour l'éolienne E3 (61 mètres pour 50 mètres).
 - ✓ Au vu de ces mêmes contributions, la garde au sol ne doit pas être inférieure à 50 mètres.
- Les éoliennes préconisées dans le présent dossier ont une garde au sol de 30 mètres, ce qui pourrait être dommageable par rapport aux nouvelles données des distances.

✓ L'éolienne E3 entrainerait la disparition d'un gîte potentiel et d'une partie d'une haie (59 mètres linéaires), (Cf. page 378 Vol3).

→ Les effets sur les autres catégories de la biodiversité seront peu importants.

→ Bien que deux corridors d'importance régionale aient été identifiés par le SCRE au sein de la ZIP, il n'est pas attendu d'effets significatifs à l'échelle territoriale pouvant remettre en cause la continuité écologique. **Ceci étant, qu'en est-il au niveau du site proprement-dit ?**

➤ Les effets sur le paysage et le patrimoine.

L'analyse paysagère et patrimoniale a été faite en fonction des thématiques suivantes :

- ◆ Les villes et bourgs.
- ◆ Les axes routiers.
- ◆ Les covisibilités avec un site ou un édifice protégé.

Un chapitre porte sur les effets cumulés avec d'autres parcs, en particulier sur les effets de saturation visuelle.

Les bourgs et hameaux situés dans l'AEI seront plus fortement impactés selon des degrés :
 2 fortement impactés,
 15 de façon modérée,
 15 faiblement touchés et 7 très faiblement impactés.

➤ Les effets sonores.

→ Un rappel de certaines définitions permettra de mieux cadrer les enjeux posés (référence à l'arrêté du 26/0/2011) :

- ✓ Le bruit ambiant correspond au bruit total.
- ✓ Le bruit résiduel est le bruit le bruit ambiant sans le bruit particulier.
- ✓ Le bruit particulier est celui que l'on veut identifier spécifiquement.
- ✓ L'émergence est la différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel.
- ✓ Le niveau de bruit limite à ne pas dépasser en limite de propriété est en période diurne de 70dB(A) et en période nocturne de 60 dB(A).
- ✓ Enfin la norme applicable au présent dossier devrait être la NF 31-114 et non la NFS 31-114.
- Les mesures de bruits maximaux en limite de propriété sont formes aux niveaux admissibles quelles que soient les machines utilisées.
- Le cabinet d'étude s'interroge sur la contribution du projet en « limite de propriété » (Cf. page 126 de l'étude Gantha).

Les résultats sont les suivants :

En période diurne, il n'y aurait pas de problème.

En période nocturne, en fonction des vents dominants (SO ; NO), de sa vitesse, des éoliennes, il apparaît nécessaire de mettre en place des mesures de bridage voir d'arrêt.

→ Ce même cabinet s'interroge aussi sur les effets cumulés avec d'autres parcs.

La présence du parc « Champ Paille » (3.3 km) est jugé négligeable.

Les résultats seraient les suivants :

Il n'y aurait pas de problème en période diurne.

En période nocturne, des mesures de bridage voire d'arrêt seront à envisager.

L'ensemble des mesures recueillies a été possible grâce à l'installation d'un mât de mesure en avril 2019 et démonté en juillet 2021 suite à une panne de signalisation nocturne.

Cependant le cabinet Gantha rappelle la nécessité de réaliser après installation du parc, de nouvelles mesures selon les normes NFS 31-114 ou les textes réglementaires en vigueur.

➤ **Autres effets.**

→ Les liaisons entre les postes de livraison et le ou les postes sources ne devraient pas avoir d'impact négatif.

→ Les effets cumulés sur le milieu naturel : Le projet « Champ de Paille » actuellement en instruction est à 3,3 km du parc éolien de la Foye. Ces deux parcs situés de part et d'autre du bois de la Foye **pourront avoir une incidence sur la trame verte et bleue.**

→ Les effets liés au démantèlement seront identiques à ceux en phase construction.

→ Les incidences liées à la vulnérabilité du projet ont été répertoriées lors de l'étude des dangers. A noter qu'elle intègre un chemin de randonnée proche de la E3.

L'environnement naturel ne semble pas avoir d'incidence sur le projet.

Les voies de communications sont représentées par la RD 14 proche de la E1 (185 mètres) ; distance supérieure à une fois la hauteur totale des éoliennes du projet à savoir 180 mètres.

Les différents scénarii (effondrement de l'éolienne, chute de glace, chute d'éléments de l'éolienne, projection de tout ou partie de pale, projection de glace) ont été étudiés, analysés suivant la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité de chacun d'eux.

Il en ressort que la gravité en cas de projection de pale ou de fragments ou encore de projection de glace est considérée comme modérée donc acceptable pour les éoliennes E1 et E2 et sérieux pour la E3.

2-3 Les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser l'impact des installations.

Dans ce chapitre, le porteur du projet expose les différentes mesures prises pour le rendre le moins impactant possible :

- Mesures d'évitement (E).
- Mesures de réduction (R).
- Mesures de compensation (C).
- Mesures d'accompagnement (A).
- Mesures de suivi (S).

Seules les mesures d'évitement sont intégrées dans le projet c'est-à-dire qu'elles sont prises en compte dans celui-ci.

Certaines mesures d'évitement correspondent simplement au respect de la réglementation.

Enfin d'autres mesures décrites ci-dessous sont comprises dans le coût de la réalisation du projet.

Il y aurait :

- 16 mesures d'évitement,
- 25 mesures de réduction,
- 7 mesures d'accompagnement,
- 4 mesures de suivi.

Description des mesures donnant lieu à un coût relevé par le porteur de projet.

➤ **Deux mesures d'évitement (E).**

→ E8 : Il sera procédé au diagnostic écologique pour déterminer la présence d'ambrosie en amont des travaux. Coût estimé : 600 €.

→ E15 : Elle est faite pour éviter toute gêne sur les riverains par la projection des ombres portées. Elle consiste à brider les éoliennes à certaines périodes de l'année (Cf. tableau 159 page 494 Vol 3). Cette mesure n'a pas donné lieu à évaluation. Coût non communiqué. **Cette mesure est plus une mesure de réduction qu'une mesure d'évitement.**

➤ Cinq mesures de réduction (R).

→ R20 : Réalisation de mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site avec la réglementation en vigueur une fois les éoliennes choisies. Cette mesure pourrait entraîner une perte de 5% sur la production annuelle soit environ 150000 € (Cf. page 56 Vol5).

→ R21 : Un plan de gestion de lutte contre l'ambrosie sera mis en place sur plusieurs années. Le coût de cette mesure n'a pas été communiqué (Cf. page 496 Vol3).

→ R23 : Une convention sera passée avec les exploitants et les propriétaires pour procéder à l'arrêt des éoliennes pendant les travaux agricoles de moisson et de fauche en période diurne. Le coût serait de 18571 €/an soit 371420 € sur 20 ans.

→ R24 : Un protocole d'arrêt des machines est prévu la nuit pour la protection des chiroptères. Un plan de bridage sera prévu pour la période du 15 mars au 15 octobre.

Le coût de l'opération est de 53550 €/an soit 1071000 €/20 ans.

→ R25 : Il est prévu un habillage des postes de livraison soit 3000 €.

➤ Six mesures d'accompagnement (A).

→ A2 : La SAS parc éolien de La Foye se propose de soutenir l'action de la communauté de communes du Mellois en Poitou pour les projets de rénovation énergétique en mettant à disposition des habitants de la communauté une enveloppe de 200000 €. **Quelle est la relation avec le projet ?**

→ A3 : Le groupe ERG s'engage à faire un don de 120000 € en soutien du programme Re-source (Cf. page 496 Vol3).

→ A4 : Le porteur de projet s'engage à créer 1050 ml de haie en remplacement des 59 ml détruits à hauteur de l'éolienne E3.

Le coût de l'opération est de 21000 € et 1050 € et de 1050 €/an pour l'entretien soit 21000 €/20ans.

Par ailleurs pour améliorer le corridor écologique, il est prévu une mise en jachère de 2 ha sous réserve d'accord ferme avec les propriétaires.

Coût de l'opération : 1000 € pour l'expertise et 500X2= 1000 € par an pour la gestion.

→ A5 : Cette mesure est une reprise partielle de la mesure A4 (Cf. pages 504 et 507 Vol3) avec une légère inflation du prix qui passe de 21000 € à 24000 € à 27000 €.

→ A6 : Deux panneaux d'information seront installés pour la somme de 3000 €.

→ A7 : Un fond de plantation de 35000 € sera mis en place pour les riverains proches du parc qui en feraient la demande pour atténuer le ressenti des éoliennes.

➤ Quatre mesures de suivi (S).

→ S1 : Il sera mis en place un coordinateur environnemental des travaux et un plan d'assurance environnement (PAE) pour sensibiliser les acteurs du chantier aux questions environnementales.

Le coût s'élève à 5400 € (Cf. page 487 Vol3).

→ S2 : Bien que le protocole de suivi environnemental n'impose pas de suivi de l'avifaune, le parc éolien de La Foye en propose un.

Le prix de l'opération sera de 9000 € par an sur les trois premières années et de 9000 € tous les dix ans.

→ S3 : Il est proposé un suivi de la mortalité avifaune/chiroptère se traduisant ainsi : 19400 € par an sur les trois premières années et 9000 € tous les dix ans.

→ S4 : Il est envisagé de faire un suivi des chiroptères à hauteur des nacelles.

Montant de l'opération : 10000 € la 1^o année et 5000 € pour chaque année N+1 et N+2.

III) Les observations.

Elles proviennent :

- Des 10 communes entrant dans le rayon des 6 km (A).
- Certaines communes non concernées par le rayon des 6 km ont donné aussi leur avis (B).
- D'une pétition mise en place à l'ouverture de l'enquête publique le 19 septembre 2022 (C).
- Des moyens mis à la disposition du public (D):
 - ✓ Du registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Vincent-La-Châtre.
 - ✓ Des courriers adressés à la mairie de Saint-Vincent-La-Châtre
 - ✓ De la messagerie électronique mise en place par La société Préambulles,
 - ✓ Du registre dématérialisé géré par la société Préambulles

Toutes les observations ont été regroupées sur le registre dématérialisé. En particulier, celles enregistrées sur le registre papier de la mairie de Saint-Vincent-La-Châtre ont été remontées sur le registre dématérialisé. Cette opération s'est faite en présence du commissaire enquêteur à la fin de chaque permanence. **Ainsi le public a eu accès à toutes les contributions.**

- Du commissaire enquêteur (E).

La pétition, les observations faites aussi bien par le public que par le commissaire enquêteur ont donné lieu à un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet a remis un mémoire en réponse assez dense. L'ensemble est mis en annexe du rapport.

A Les communes entrant dans le rayon des 6 km.

Conformément à la nomenclature des ICPE, le rayon d'enquête des 6 km autour du projet englobe 10 communes appelées à se prononcer. Ci-joint le tableau ci-dessous traduisant leur décision.

| | Délibération Défavorable Date | Délibération Abstention Date | Délibération Favorable Date |
|---------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| ♦ Saint-Vincent-La-Châtre | 11/10/2022 | | |
| ♦ Fontivillé | 6/10/2022 | | |
| ♦ Lezay | 19/10/2022 | | |
| ♦ Melle | 19/10/2022 | | |
| ♦ Beaussais-Vitré | Hors délai | | |
| ♦ Chey | 25/10/2022 | | |
| ♦ Maisonnay | 27/09/2022 | | |
| ♦ Marcillé | 27/09/2022 | | |
| ♦ Saint-Coutant | 23/09/2022 | | |
| ♦ Sepvret | 14/09/2022 | | |

B Les communes non concernées par le rayon des 6 km ont donné aussi leur avis.

| | Délibération Défavorable Date | Délibération Abstention Date | Délibération Favorable Date |
|--------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| ♦ Communauté de communes | | | |
| Mellois en Poitou | 22/09/2022 | | |
| ♦ Sainte Soline | 21/09/2022 | | |
| ♦ Alloinay | 27/09/2022 | | |
| ♦ Clussay-La Pommerais | | 27/09/2022 | |

C La pétition.

➤ Une pétition a été mise en place par l'association « Stop éolien en pays mellois ». Elle a été adressée à Madame la Préfète des Deux-Sèvres le 19 septembre 2022, date d'ouverture de l'enquête publique dont l'objet est le projet d'exploitation d'un parc éolien présenté par la SAS Parc Eolien de La Foye.

Cette pétition est contre le projet de La Foye porté par ERG pour les raisons suivantes :

- Les machines sont trop proches des habitations et vont nuire au bien-être et à la santé des riverains.
- Le guide de l'éolien édité par la communauté de communes du pays mellois recommande des distances de 5 fois la hauteur des machines.
- L'association demande que le chemin de randonnée passant au pied de la E3 ne soit pas modifié.
- Elle estime que la E2 est à moins de 200 m de la lisière du bois de La Foye. Elle remet en cause les caractéristiques des machines.
- Une présence de nombreux parcs (8 parcs en fonction, 8 autorisés, 4 en instruction).
- ERG est dans l'impossibilité d'amender son projet.
- L'association constate une non-participation de la population concernée (convention d'Arrhus et art 7 de la charte de l'environnement).

➤ L'analyse des signatures composant la pétition comprend deux sortes de signataires :

- ✓ Ceux qui disent « Non à l'implantation d'éoliennes sur les communes de Saint-Vincent-La-Châtre et de Chail ».
- ✓ Ceux qui disent « Stop à l'éolien en pays mellois ».

D Les observations du public

➤ Elles ont été numérotées de 1 à 360 au fur et à mesure de leur enregistrement sans distinction de leur origine (Web, Email, Courrier, Mairie de Saint-Vincent-La-Châtre) ; puis classées en fonction des tendances : Pour ou contre le projet.

Il a été relevé 322 observations défavorables au projet et 38 favorables.

Chaque observation a donné lieu à un résumé.

Seules les observations négatives ont été analysées en tenant compte des thèmes relevés par le commissaire enquêteur, à savoir :

- ① Patrimoine ② Le Paysage ③ Santé/ Bruit ④ Démantèlement / Excavation ⑤ Immobilier ⑥ Biodiversité/Avifaune/Faune ⑦ Divers/ Incidences économiques/ Concertation ⑧ Machines / Recommandations Eurobats ⑨ Habitant-Habitation / Saturation ⑩ Mesures ERC.

➤ Pour mémoire, une lettre a été adressée à la mairie de Saint-Vincent-La-Châtre le vendredi 21/10/2022 mais la relève du courrier n'a été faite que le 22/10/2022. Elle émane de Madame Delphine Batho, députée des Deux-Sèvres. Ceci étant, cette observation peut être considérée comme doublon car elle a été mise directement sur le site internet du registre dématérialisé (observation n° 314).

D-1 Les personnes favorables au projet.

Chaque observation a été résumée par le commissaire enquêteur sans donner lieu à un regroupement par thème récurrent.

➔ Résumé des sujets traités par observation.

Pour mémoire, le nom des personnes et leurs coordonnées proviennent du registre dématérialisé. Elles ont été retranscrites telles quelles.

Observation n° 11 et 12 Web : Monsieur Sarrazin 350 avenue de Niort 79360 Beauvoir sur Niort.

*L'intérêt général dépasse l'intérêt des habitants locaux.
Favorable. Electricité verte.*

Observation n° 18 Web : Monsieur ROLLIN Gérard 1, rue du Colonel Pierre Avia 75730 PARIS CEDEX.

Société spécialisée dans les travaux publics en particulier dans les travaux d'élaboration des parcs éoliens.

Observation n° 33 Web : Monsieur LEBLANC David 4 rue G Philipe 16710 Saint Yrieix
Valeur ajoutée.

Observation n° 40 Web : Anonyme
Anthropisation bénéfique.

Observation n° 60 Web : Madame Samuel Françoise 272 route de la treille 33660 Porcheres
Favorable au projet. Remplacement de l'énergie fossile.

Observation n° 71 Web : Monsieur GARROS Aurélien 10 Rue Jean Barrière 33700 Mérignac
Favorable au projet : Va dans le bon sens

Observation n° 74 Web : Anonyme
Favorable.

Observation n° 75 Web : Monsieur OLIVIER 81 route de la planche 87220 boisseuil
Favorable au projet.

Observation n° 79 Web : Monsieur Wetzel Winfried Le Grand Bacayron 40110 Morcenx-la-Nouvelle
Favorable au projet

Observation n° 81 Web : Madame Desableau Yvette Le Grand Bacayron 40110 Morcenx-la-Nouvelle
Très favorable au projet.

Observation n° 84 Web : Monsieur HENRY Désiré 14 rue de cassou bâtiment 1 64600 ANGLET

Favorable au projet. Nécessité de développer les énergies renouvelables

Observation n° 85 Web : Monsieur TISSOT Vincent 5, rue de la futaie 16730 LINARS

Favorable au projet.

Etudes menées pertinentes.

Observation n° 86 Web : Anonyme

Favorable

Observation n° 140 Web : Madame Chantelauze-Monfort Maria

Favorable au projet

Observation n° 141 Web : Anonyme

Favorable au projet.

Observation n° 146 Web : Monsieur HERNANDEZ Christophe 33700 MERIGNAC

Favorable au projet. 8) Approche méthodique qui a conduit à redimensionner le projet du parc à 3 éoliennes. Distance des 500 m respectée.

Observation n° 151 Web : Anonyme

Favorable au projet.

Observation n° 152 Web : Seb Banc

Favorable au projet.

Observation n° 188 Web : Monsieur Arnouil Jean-Claude Le Bourg 24440 Monsac

Favorable au projet. Les habitants devraient profiter de ce projet au travers d'un financement participatif.

Observation n° 191 Web : Anonyme

Favorable au projet. Serait un investisseur potentiel. Il faudrait faire participer les habitants situés à proximité.

Observation n° 208 Email : Monsieur Jean-Claude Arnouil

Favorable au projet. Voir Contribution. 188

Observation n° 209 Email : Monsieur Boucard Christophe Monsac 24440

Favorable au projet. Les habitants devraient profiter de ce projet au travers d'un financement participatif.

Observation n° 217 Web : Monsieur ARRAMONDE Thierry 8B avenue Phénix Haut Brion 33600 PESSAC

Favorable au projet. J'investie dans les énergies renouvelables.

Observation n° 220 Web : Madame Dujancourt Michelle 91 ter rue Blanche Neige 33210 LANGON

Favorable au projet. Evite les émissions de CO2.

Observation n° 224 Web : Monsieur de VILLECOURT Jacques 30 Avenue du Maréchal Leclerc 33700 Mérignac

Favorable au projet.

Observation n° 231 Web : Anonyme*Favorable au projet.***Observation n° 233 Web : Monsieur Lavigne jacky***Favorable au projet. A participer au financement du mât de mesures.***Observation n° 242 Web : Anonyme***Favorable au projet. Moins dangereux que le nucléaire.***Observation n° 243 Web : Monsieur TIZON Joël 47480***Favorable au projet.***Observation n° 268 Web : Monsieur Moinard Daniel 25 route de Poitiers 86340 Nouaillé-Maupertuis***Favorable au projet.***Observation n°284 Web : Anonyme***Favorable au projet.***Observation n° 285 Web : Anonyme***Favorable au projet.***Observation n° 286 Web : Anonyme 11 Avenue Paul Lapie 33400 TALENCE***Favorable au projet.***Observation n° 297 Web ; Anonyme***Favorable au projet.***Observation n° 305 Web ; Anonyme***Favorable au projet.***Observation n° 318 Web : Monsieur Roux Benoît***Favorable au projet.***Observation n° 319 Web : Monsieur Ducasse Christian 21 rue des écoles 17200 Royan***Favorable au projet.***Observation n° 345 Mairie de St-Vincent-La-Châtre : Anonyme***Favorable au projet.***D-2 Les personnes opposées au projet.**

Cette section comprend trois parties :

- ✓ Un résumé de chaque observation,
- ✓ Le maître d'ouvrage a lui-même classé ces observations par thèmes récurrents.
- ✓ La réponse du maître d'ouvrage.

→ Résumé des sujets traités par observation.

Pour rappel, le nom des personnes et leurs coordonnées proviennent du registre dématérialisé. Elles ont été retranscrites telles quelles.

Observation n° 1 Web : Monsieur Pierre 2, la Braudière 79500 ST VINCENT LA CHATRE.

Favorable à l'éolien.

*Défavorable en pays Mellois 6) l'environnement;
9) aux habitants. Saturation.*

Observation n°2 Web : Madame Brangier Valérie 4 lieu-dit Moissac 79500 ST VINCENT LA CHATRE.

Défavorable au projet de la Foye. 9) Proche des habitations.

3) Néfaste pour la santé humaine et animale.

Observation n°3 Web : Anonyme

Défavorable au projet. 7) Les éoliennes ne servent à rien.

Observation n° 4 Web : Madame Bourreau Françoise 18 La Bernardière 79500 Saint-Vincent-La-châtre.

Défavorable au projet. 6) Deux Corridors de la TVB proches du site.

6) Avifaune importante sur la ZIP. Couloir migratoire

8) Prescriptions Eurobats et de la SFPEM.

10) Propositions de bridage mais sans recherche des pertes (Suivi de mortalité sur parcs voisins).

6) Art 411-1 du CE et jurisprudence du Conseil d'Etat 4/02/2022; demande de dérogation.

Choix d'une autre zone d'implantation.

Observation n° 5 Web : Madame Ferru Nadia 73, Route de Chef-Boutonne 79500 SAINT-VINCENT LA CHATRE

Défavorable au projet. 9) Proximité des hameaux. Saturation.

2) Paysage abîmé par les feux de balisage.

5) Perte valeur immobilière.

Observations n° 6 Web : Monsieur Ferru Jean-François 73, Route de Chef-Boutonne 79500 Saint-Vincent-La Châtre.

Défavorable au projet. 9) et 2) Trop près des hameaux. Saturation du territoire. Saturation visuelle.

3) Eclairage. Santé, Campagne enlaidie

Observations n° 7 courrier : Monsieur Morin Thierry 20 Lieudit Moissac 79500 Saint-Vincent-La-Châtre.

Défavorable au projet. 9) Trop près des hameaux. 9) saturation du territoire

Observation n° 8 courrier : Madame Morice Stéphanie 20 Lieudit Moissac 79500 Saint-Vincent-La-Châtre.

Défavorable au projet. 9) Trop près des hameaux 9) saturation du territoire

Observation n° 9 courrier : Madame Bourreau Françoise 18 La Bernardière 79500 Saint-Vincent-La-châtre.

7) Cette observation se base sur des faits non pris en compte par le porteur de projet.

7) Le document n°8 est un photomontage intéressant.

Observation n° 10 Mairie : Monsieur et Madame Micheneau Philippe 27 La Bernaedière 79500 Saint-Vincent-La-châtre.

9) Connaître la distance exacte entre sa maison et les éoliennes.

7) Connaître la nature et le montant des aides pour les riverains

Observation n° 13 Web : Monsieur Menager Yann 5 La Braudière 79500 Saint-Vincent-La-châtre.

*Défavorable au projet. 7) Les éoliennes n'apportent rien.
9) Trop nombreuses sur le mellois, trop près des hameaux.*

Observation n° 14 Web : Monsieur Suire Olivier 79120 saint coutant.

*Défavorable au projet.
7) Comparaison des lieux d'installation des parcs en Nouvelle Aquitaine (31% en Deux-Sèvres).*

Observation n° 15 et 20 Web : Monsieur Dommeizel 8 rue du Souil 79120 Saint Coutant.

Défavorable au projet. 9) Les éoliennes deviennent trop nombreuses dans le pays mellois (saturation).

8) Elles sont de plus en plus hautes.

7) et 9) L'avis de la population locale n'est pas assez prise en compte. Les choix sont faits en fonction des intérêts économiques et politiques et non en fonction des locaux.

Observation n° 16 Mairie de Saint-Vincent-La-Châtre : Monsieur PETIT Jean 30 route de Melle 79500 Saint-Vincent-La-Châtre.

Défavorable au projet. 3) Gêne causée par les éclairages des éoliennes.

Observation n° 17 Courrier : Monsieur et Madame Bertrand et Valérie de Belleville 79120 Saint-Coutant.

Défavorable au projet. 2) et 9) Paysage mellois saturé.

4) S'interrogent sur l'obligation de démantèlement. Quid de la société dans 20 ans .

7) Quid de la provision. 7) Photomontage trompeur.

Observation n° 19 Web : Monsieur Suire olivier 79120 Saint coutant.

Président des maires ruraux contre l'implantation de nouveaux parcs.

7) Mix énergétique nécessaire. 7) Méthode commerciale insupportable des porteurs de projet.

Observation n° 20 Web : Monsieur Dommeizel 8 rue du Souil 79120 Saint Coutant.

Voir observation n°15.

Observation n° 21 Email : Mr MORET Yannick 10 lieudit la limouziniere 79500 Saint-Vincent-La-Châtre.

Défavorable au projet. 9) Proximité des habitations. trop sur "notre" territoire.

Observation n° 22 et 23 Email : Mr MORET Antone 10 lieudit la limouziniere 79500 Saint-Vincent-La-Châtre.

Défavorable au projet. 6) Biodiversité menacée car près d'un des derniers massifs forestiers du territoire.

Observation n° 23 Email : Mr MORET Antone 10 lieudit la limouziniere 79500 Saint-Vincent-La-Châtre.

Déjà traitée voir obs. 22

Observation n° 24 Web : Madame VOIX Jacqueline 5 route de Mareuil La Rousselière ST LEGER 79500 MELLE.

Défavorable au projet. 9) Trop près des habitations. 9) Trop sur notre territoire.

7) Les Deux-Sèvres comptent le plus grand nombre d'éoliennes de la région Nouvelle-Aquitaine.

Observation n° 25 Web : Monsieur LARAND Jean-Luc Les Oliviers 79400 NANTEUIL

Défavorable au projet. 8) et 9) Comparaison de la distance des 500 m avec des éoliennes de plus en plus hautes ; il faut revoir les distances réglementaires et les mettre en harmonisation avec les

pays européens. 7) Financement profitable aux promoteurs. 7) et 3) et 6) Développement anarchique des parcs avec des conséquences humaines et pour la biodiversité.

7) Déséquilibre dans la répartition des sites éoliens. 7) Fonctionnement réduit. Avantage financier pour les propriétaires. 4) Démontage non assuré par les porteurs de projet.

Observation n° 26 / 27 Web : ASSOCIATION STRESSSS Sauvegarde des Territoires Ruraux de l'Espace Sainte Eanne, Salles et Soudan 1 Rue Champ Poignard 79800 SALLES

Défavorable au projet. 7) Cette observation provenant de cette association devra apporter réponse de la part du porteur de projet.

Observation n° 27 Web : ASSOCIATION STRESSSS Sauvegarde des Territoires Ruraux de l'Espace Sainte Eanne, Salles et Soudan 1 Rue Champ Poignard 79800 SALLES

Défavorable au projet. Complément à l'observation 26.

Observation n° 28 Web : Marlet Roland 20 impasse de la vigne 79500 Melle

Défavorable au projet. 6) Protection des chiroptères. 6) Action contre la faune et l'avifaune.

8) Hauteur des éoliennes.

7) Travaux de bornage irréguliers. 5) Dépréciation des habitations.

Observation n° 29 Web : Monsieur Blanchet Jean-Pierre 17 rue de Judée 79110 Chef-Boutonne

Défavorable au projet. 9) Trop près des maisons. 5) Perte de valeur. 9) Trop sur le territoire.

Observation n° 30 Web : Madame BLANCHET Marguerite 17 rue de Judée 79110 Chef-Boutonne

Défavorable au projet. 9) Trop près des maisons. 5) Perte de valeur. 9) trop sur le territoire.

Observation n° 31 Email : Madame DIVERD Chantal 7 route des silos Les Chasseignes 79800 Sainte Éanne.

Défavorable au projet. 9) Proximité des hameaux. Saturation du pays mellois.

3) Feux clignotants déjà insupportables. Alternance ombre/lumière sera désastreuse.

Observation n° 32 Email : Madame Deniaud Isabelle 34 route de Melle 79500 Saint-Vincent-La-Châtre.

Défavorable au projet. 9) Trop près des hameaux. 2) Paysage mellois saturé. 5) Moins-value immobilière. 3) Conséquence sur la santé.

6) Biodiversité menacée et 10) Mesures ERC inefficaces.

7) Factures d'électricité toujours en hausse. Défavorable au projet.

Observation n° 34 Web : Monsieur Suire Nicolas

Défavorable au projet. 9) Quiétude du site.

7) Intermittence de fonctionnement. 8) Hauteur des machines.

3) Pollution sonore et visuelle.

Observation n° 35 Web : Monsieur Frédéric 2 CHEMIN DES CHAUVINIÈRES 79800 Sainte Eanne.

Défavorable au projet. 9) Deux-Sèvres Saturés.

7) Doute sur la rentabilité. Opposition entre porteur de projet et population.

Observation n° 36 Web : Monsieur BUCHER Vianney 79500 Saint-Vincent-La-Chatre.

Défavorable au projet. 9) Hauteur des machines, trop près des maisons.

7) Répartition non équitable en Nouvelle-Aquitaine.

4) Démantèlement non pris en compte dans l'étude d'impact. Pales non recyclables.

Observation n° 37 Email : Madame LEBRUN Michèle 6 lieu-dit la Limouzinière 79500 St-Vincent-la-Châtre

*Défavorable au projet. 9) Trop près des maisons. 2) et 9) Horizon mellois saturé. 3) La santé est prioritaire. 6) Biodiversité menacée.
5) Perte de valeur*

Observation n° 38 Email : Mr LEBRUN Denis 6 lieu-dit la Limouzinière 79500 St-Vincent-La-Châtre

*Défavorable au projet. 9) Trop près des maisons. 2) et 9) Horizon mellois saturé. 3) La santé est prioritaire. 6) Biodiversité menacée.
5) Perte de valeur*

Observation n° 39 Email : Mme LEBRUN Estelle 6 Lieu-dit la Limouzinière 79500 St-Vincent-La-Châtre

*Défavorable au projet. 9) Trop près des maisons. 2) et 9) Horizon mellois saturé. 3) La santé est prioritaire. 6) Biodiversité menacée.
5) Perte de valeur*

Observation n° 41 Web : Monsieur Suire 8 rue du souil 79120 Saint Coutant

Défavorable à l'éolien. Défavorable au projet.

Observation n° 42 Web : Madame Alice.

*Défavorable au projet. 7) Non rentable. 8) Les machines reposent sur des sols bétonnés.
2) et 6) Ruine des paysages et de la biodiversité.*

Observation n° 43 Web : Madame BOURREAU Françoise 18 La Bernardière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre.

Défavorable au projet.

7) Evitement de CO2 par an est de 1900 Tonnes.

7) Gaz et charbon viennent pallier l'activité intermittente des éoliennes.

7)) Taux de retour énergétique. 7) Provenance des matériaux utilisés pour la construction des éoliennes / CO2 émis par les camions pour la construction du parc. 7) Mesures de réduction proposées par ERG et rentabilité du site de la Foye.

Observation n° 44 Web : Anonyme ;

Défavorable au projet. 2) Touche au paysage et aux chemins de randonnés

6) Avifaune impacté. 8) Artificialisation des sols.

3) Impact sur la santé. 5) valeur immobilière.

Observation n° 45 Courrier : Madame HETTLER Violette 25 La Lambertière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre.

Défavorable au projet. 7) Ne figure pas sur la carte du SCoT.

8) Distance des 600 m non conforme à la hauteur des machines.

3) Nuisances sonores et visuelles (trouble de voisinage).

9) Paysage saturé. 6) et 10) Biodiversité impacté malgré les mesures ERC.

5) Dévaluation de la maison.

Observation n° 46 Courrier : M. et Mme CASTIN 1 La Martinière 79120 Lezay.

Défavorable au projet. 9) Trop près des hameaux ; saturation du paysage.

3) Santé est un droit / Bruit insupportable. 5) Perte de valeur.

6) Biodiversité menacée.

Observation n° 47 Courrier : Monsieur BONNET Marcel 11 La Barlatric 79500 Saint-Vincent-La-Châtre.

Défavorable au projet. 9) Trop près des maisons. 9) Saturation du territoire.

Observation n° 48 Courrier : Monsieur BONNET Franck 5 La Barlatrie 79500 Saint-Vincent-La-Châtre.

Défavorable au projet. 9) Trop près des maisons. 9) Saturation du territoire.

Observation n° 49 Courrier : Madame BONNET Sylvie 5 La Barlatrie 79500 Saint-Vincent-La-Châtre.

Défavorable au projet. 9) Trop près des maisons. 9) Saturation du territoire.

Observation n° 50 Courrier : Monsieur ALBERT Mathieu 5 Le Soleil Levant 79310 Mazière en Gatine.

Défavorable au projet. 9) Trop près des maisons. 9) Saturation du territoire.

Observation n° 51 Courrier : Madame ALBERT Anaïs 5 Le Soleil Levant 79310 Mazière en Gatine.

Défavorable au projet. 9) Trop près des maisons. 9) Saturation du territoire.

Observation n° 52 Courrier : Monsieur BETEILLE Florent 5 La Terre Noire 79500 Saint Leger de La Martinière.

Défavorable au projet. 9) Saturation du paysage.

7) Non rentable 7) CO2 émis par les camions pour la construction ; provenance des matériaux.

Observation n° 53 Courrier : Monsieur et Madame GIRAULT Yannick Saint-Vincent-La-Châtre.

Défavorable au projet. 9) Trop près des maisons. 9) Saturation du territoire.

Observation n° 54 Mairie de Saint-Vincent-la-Châtre : Monsieur BOURREAU Jean-Pierre 18 La Bernardière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre.

Courrier à venir. Voir Observation 56.

Observation n° 55 Web : Monsieur Julien Suire

Défavorable au projet. 9) Vie des habitants proches perturbée.

3) Nuisance sonores et visuelles. 6) Biodiversité. 4) Démantèlement

Observation n° 56 Web : Monsieur BOURREAU Jean-Pierre 18 La Bernardière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre.

Défavorable au projet. 7) Photomontage erroné ne permettant pas d'avoir la réalité (Cf le document n°8 de l'observation n°4). 9) et 8) Distance entre machines et habitations n'est pas établie.

7) Concertation du 25/04/2019 ne s'est pas passée comme prévue.

7) Dépliant de septembre 2022 non reçu au hameau de La Bernardière.

5) Moins-value immobilière. 3) Qualité de vie dégradée.

Observation n° 57 Web : Madame Vezien Audrey 5 la Forêt 79500 Marcillé

Défavorable au projet. 3) qualité de vie perturbée. Nuisances

Observation n° 58 Web : Monsieur Martin Christian 27 Chemin de la ballade 79190 Montalembert

Défavorable au projet. 9) Territoire saturé. 7) Opposition entre intérêts financiers et qualité de vie des habitants. 3) Nuisances sonores et visuelles reconnues. 5) Immobilier en chute. 6) Biodiversité impactée.

7) Installation majoritairement en Poitou-Charentes. Rendement nul. Intermittence du fonctionnement.

Observation n° 59 Web : Madame Mathieu, Sabine 16700 Bernac

Défavorable au projet. 9) Territoire saturé. 7) Méthode agressive des porteurs. 3) Qualité de vie médiocre avec ces feux clignotants. 2) paysage abîmé. 7) Le Poitou n'est pas une poubelle et leurs citoyens ne sont pas des citoyens de seconde zone. 6) et 1) Biodiversité et patrimoine détruits.

Observation n° 61 Web : Monsieur et Madame Sonja et Mark Gurt Château de Gorce 16490 Pleuville

Défavorable au projet. 9) Saturation en Deux-Sèvres. 7) Energie intermittente et pas rentable. 7) Le reste de l'observation est une prise de position sur les énergies renouvelables.

Observation n° 62 Email : Mairie de Sainte-Soline 7, chemin de Couhé 79120 SAINTE SOLINE

Défavorable au projet. Résultat de la délibération : 3 voix contre; 2 pour; 2 abstentions.

Observation n° 63 Web : Madame BOURREAU Françoise 18 La Bernardière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre.

Défavorable au projet. 8) Interrogation sur l'emplacement des machines. Choix de la variante 3 repose sur une argumentation insuffisante.

Pourquoi ne pas avoir fait le choix de 3 éoliennes au sud de la ZIP sur la commune de Fontivillé favorable à ce projet?

Les variantes 1 et 2 avaient des caractéristiques de machines plus petites (rotor et garde au sol).

Observation n° 64 Email : Anonyme

Défavorable à l'éolien. 7) Fait parvenir un article intitulé "Le Mythe éolien"

Observation n° 65 Email : Anonyme

Défavorable au projet. 7) Doute de la valeur d'une enquête publique car l'avis du public n'est pas pris en compte.

7) Profite à un petit nombre au détriment du citoyen lambda.

Observation n° 66 Web : Anonyme

Défavorable à l'éolien.

Observation n° 67 Web : Madame BOURREAU Françoise 18 La Bernardière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre.

Défavorable au projet. 3) Cette observation porte sur la santé humaine:

-Le bien-être physique, mental et social dépasse la notion de maladie.

-Le Maître d'ouvrage reconnaît que l'étude acoustique n'est pas suffisante pour assurer la conformité par rapport à la réglementation.

-La distance de 599 m d'E1 par rapport aux maisons de la Bernardière entraînera des perturbations pour les habitants.

-Effets d'ombrages sur les hameaux.

-Effets cumulés avec les projets de "Champ Paille"

-Covisibilité avec les parcs voisins.

-La distance aérogénérateur/riverains doit s'apprécier au regard de l'étude d'impact.

Conséquence de cette covisibilité : Nécessité de trouver un autre site.

Observation n° 68 Web : Monsieur MICHENEAU Philippe 27 La Bernardière 79500 St-VINCENT- LA- CHATRE.

Défavorable au projet. Avant-propos énoncé par ce contributeur : "QUOS VULT PERDERE JUPITER DEMENTAT : Quand Jupiter veut perdre un homme, il lui ôte la raison. "

5) Achat de la maison en 2022 (18 visites sans suite à la vue du mât de mesures). Les notaires locaux constatent une diminution de la valeur des biens.

- 2) *Vue sur 18 éoliennes avec lumière clignotante (distance entre 6,5 et 8,7 km).*
 7) *Rendement nul.*

Observation n° 69 Web : Monsieur Molard Bernard 125 Rue de la Conciergerie 79180 Chauray

Défavorable au projet et à l'éolien. 7) Etablir un moratoire en Deux-Sèvres. 8) Revoir la distance réglementaire (loi de 2010), passer de 500 m à 1500 m.

7) Suppression des subventions accordés aux porteurs de projet.

7) Inégalité entre les départements. Certains sont plus venteux que les Deux-Sèvres.

7) Responsabilité de nos gouvernants.

Observation n°70 Web : Monsieur Suire olivier 79120 Saint coutant.

Défavorable au projet. 7) Avis défavorable du CNPN sur le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables du 16/09/2022.

En lien avec le projet de la Foye.

Observation n° 72 Web : Madame Geneviève BLARDAT lotissement les châtaigniers 36 route de Melle 79500 ST VINCENT LA CHATRE

Défavorable au projet. 9) Trop dans la région. 7) électricité trop chère dûe aux taxes.

2) et 3) éoliennes dans champ de vision avec lumière constante.

Observation n° 73 Web : Anonyme 3 rue du parc 79120 LEZAY

Défavorable au projet. 9) Trop près des habitations. 9) Saturation sur la commune. Prise en compte du projet "Champ Paille" qui est en cours situé à 3.3km sur les communes de Lezay et Saint-Vincent-La-Châtre.

Observation n° 76 Web : Madame Edith de PONTFARCY 86100 SENILLE SAINT-SAUVEUR

Défavorable au projet. 7) DOC 1: Etude acoustique illégale. Remise en cause du calcul de la valeur médiane permettant au porteur de projet d'être conforme à la réglementation.

7) Arrêt de la cour d'Appel de Toulouse condamnant la S.A.S.U. SOCIETE MARGNES ENERGIE au profit des personnes M. et Mme Fockaert.

7) Arrêt du Conseil d'Etat 6ème chambre, 28/07/2017 N° 402752.

Observation n° 77 Web : Monsieur de Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur

Défavorable au projet. 9) Saturation dans les Deux-Sèvres (30% des éoliennes de toute la région Nouvelle-Aquitaine sur 12 départements).

7) Notion de déséquilibre entre départements pouvant produire de l'électricité (Cf. Conseil d'Etat 10 mars 2022).

6) Projet en contradiction avec les règles de protection de la biodiversité.

9) Jurisprudence de la Cour d'Appel s'oppose à l'encerclement des villages.

7) Production intermittente.

Observation n° 78 Web : Madame Edith de PONTFARCY 86100 SENILLE SAINT-SAUVEUR

Défavorable au projet. 7) Diminution de la force des vents. Le changement climatique entraîne des vents dans le nord-ouest et le centre de l'Europe inférieure de 10 % d'où production électrique en baisse.

La production électrique n'est pas fiable.

Observation n° 80 Web : Monsieur de Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur

Défavorable au projet. 7) Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine n'est pas appliqué. 7) Arrêt de la cour d'appel de Nantes du 22 mars 2022 : Inconvénients excessifs.

- 6) *Suivi de la mortalité de l'avifaune non communiqué.*
 4) *L'extraction des sols en fin de vie des éoliennes n'est pas toujours réalisée.*
 7) *Circulaire du CRE du 30 août 2022.*

Observation n° 82 Web : Monsieur de Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur

- Défavorable au projet. 6) Limite des 200 m en lisière de bois pas respectée.*
 7) *Direction de la Protection Civile : Respecter une distance de 350 m par rapport aux lisières.*
 9) *Abandon des territoires comportant beaucoup d'éoliennes.*

Observation n° 83 Web : Madame Edith de PONTFARCY 86100 SENILLE SAINT-SAUVEUR

- Défavorable au projet. 2) Voir convention Européenne du paysage de Florence du 20 octobre 2000.*
.... Le paysage participe à l'intérêt général.
..... Son champ d'application : Tous les paysages même ceux du quotidien.

Observation n° 87 Web : Monsieur FAURE, MICHEL Praisnaud 16490 AMBERNAC

- Défavorable au projet. 7) Remise en cause des chiffres annoncés (production insuffisante pour alimenter en électricité une population annuelle de 19620 personnes / Evitement d'émission de CO²).*
 2) et 9) *Saturation des paysages et de l'environnement mellois.*
 6) *Impact sur la biodiversité : Site Natura 2000; biodiversité; Chiroptères.*
 3 *Nuisances sonores.*

Observation n° 88 Web : Madame Edith de PONTFARCY 86100 SENILLE SAINT-SAUVEUR

- Défavorable au projet. 7) Part de l'éolien dans la production électrique de la région.*

Observation n° 89 Web : Monsieur AUGER Julien 12 La Toison 79500 SAINT VINCENT LA CHATRE

- Défavorable au projet. 9) Trop près des habitations et Sud-Est des Deux-Sèvres surchargé.*

Observation n° 90 Web : Monsieur de Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur

- Défavorable au projet. 6) Principe de non régression environnementale de l'art L110-1 du CE devrait s'appliquer au projet de La Foye.*
 9) *la méthode d'analyse de la saturation visuelle élaborée par la Préfecture des Hauts de France (doc. dernière édition de février 2022).*
Cette analyse objective est depuis plusieurs années le mode d'emploi destiné aux promoteurs éoliens qui s'en affranchissent le plus souvent.
 4) *Excavation laissée à l'appréciation du préfet*

Observation n° 91 Web : Anonyme 3 impasse des Tisserands 79110 FONTIVILLIE

- Défavorable au projet. 6) Plus d'une vingtaine d'espèces de chiroptères présents sur le site. Taux de mortalité important.*
 9) *Cumul des sites sur le territoire des Deux-Sèvres.*

Observation n° 92 Web : Madame MICHENEAU Françoise 27 LA BERNARDIERE 79500 St VINCENT LA CHATRE

- Défavorable au projet. 7) Photos trompeuses car ne montrent pas la proximité des hameaux. 7) Pourquoi la lettre d'information distribuée le 6/09/2022 n'a pas été mise dans toutes les boîtes aux lettres (surtout celles des hameaux à proximité au projet).*
 7) *La mesure d'accompagnement participant à la rénovation énergétique n'est pas claire.*
 2) *Depuis mon domicile : Vision de 18 éoliennes situées entre 8.7 km et 6.5 km. 3) Nuisance visuelle.*
 9) *Prévision de plantation pour les maisons impactées peu convaincante.*

Observation n° 93 Web : Monsieur MEUNIER Claude 118, Route de l'Egray 79220 Germond-Rouvre

8) Remise en cause des chemins utilisés pour la construction des éoliennes ; surtout le chemin reliant La Lambertière et La Bernardière.

8) Travaux de raccordement entre postes de livraison et postes sources.

Observation n° 94 Web : Monsieur Suire Olivier 79120 saint coutant

Défavorable au projet. 7) Description d'une délibération portant sur un projet éolien dans une commune proche.

Observation n° 95 Web : Monsieur de Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur

Défavorable au projet. 7) Les projets éoliens manquent d'objectivité. Intervention du Conseil d'Etat.

3) Utilise une norme acoustique non reconnue, la norme NFS 31114 au lieu de la norme AFFNOR.

9) Saturation visuelle.

7) Pourquoi le choix de la solution 3 : Maîtrise foncière.

6) Non-respect des recommandations de la DREAL; du SRADDET.

7) Rendement faible des éoliennes.

Observation n° 96 Courrier : Melle HETTLER Iris Déposée le jeudi 6 octobre 2022

Défavorable au projet. 7) La ZIP ne figure pas dans la carte du Scot.

9) Projet proche des habitations.

3) Nuisances sonores.

5) Vente maison -value.

8) Machine trop haute (180 mètres).

Observation n° 97 Courrier : Monsieur DELAVAL Frédéric 9 La Bernardière 79500 Saint-Vincent-La- Châtre

Défavorable au projet. 9) Trop près des hameaux.

9) Saturation sur le territoire.

Observation n° 98 Courrier : M. et Mme GARGOULLAUD 9 La Limouzinière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 9) Trop près des habitations / Mellois saturé.

3) Bien-être des habitants à rechercher.

7) Taxes foncières en faveur de l'éolien.

Observation n° 99 Courrier : Madame SALLÉ Roselyne 18 Route de Melle 79500 Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 3) et 9) Habitations ; incidences sur la santé.

5) Moins-value immobilière. 6) Biodiversité impactée.

4) Doute, au bout de 20 ans, sur la remise en état des terrains.

Observation n° 100 Courrier : Madame GRAVIER Jacqueline 19 bis Impasse de la Vigne 79500 Saint-Léger-de-La-Martinière

Défavorable au projet. 8) Engins à faible rendement.

7) Politique énergétique remise en cause.

Observation n° 101 Courrier : Monsieur BRUNET Éric

Défavorable au projet. 9) Saturation sur le mellois. 2) Paysage défiguré.

6) Faune détruite.

7) Facture électrique en hausse.

Observation n° 102 Courrier : Madame DELAVAL Caroline 9 La Bernardière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 9) Trop près des habitations. 9 Trop sur le territoire.

Observation n° 103 Courrier : Monsieur HETTLER 3 Pont Gauthier 79500 Melle

Défavorable au projet. 9) Trop près des hameaux / 9) Trop sur le territoire.

7) La zone de projet ne figure pas sur la carte du ScoT. 8) Rapport hauteur des machines et habitations : Les données de l'étude d'impact auraient dû conduire à un autre choix d'implantation.

3) Nuisances sonores et visuelles. Notion du bien-être des riverains.

2) et 9) Trop d'éoliennes : Saturation et paysages défigurés

5) immobilier : moins-value.

Observation n° 104 Courrier : Madame BOURREAU Françoise 18 La Bernardière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre.

Défavorable au projet. 7) Madame Bourreau base son analyse sur la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre, édité en septembre 2022. Celle-ci invite le porteur du projet à prendre connaissance de ce document qui balaie l'ensemble des questions que l'éolien pose à la région Nouvelle-Aquitaine et en Poitou-Charentes en particulier.

Observation n° 105 Mairie de Saint-Vincent-La-Châtre : Monsieur MARLET Roland 20 impasse de la vigne 79500 Melle

Voir contribution 28.

Défavorable au projet. 6) Protection des chiroptères. 6) Action contre la faune et l'avifaune.

8) Hauteur des éoliennes.

7) Travaux de bornage irréguliers. 5) Dépréciation des habitations.

Observation n° 106 Mairie de Saint-Vincent-La-Châtre : Monsieur GERVAIS Jean-Louis

Défavorable au projet. 6) Sur le chemin de La Bernardière à La Lambertière, existence de châtaigniers qu'il est absolument nécessaire de protéger en cas d'autorisation du projet. Voir photo d'un de ces châtaigniers.

8) Eolienne sur parcelle ZA4 est trop près des habitations de La Bernardière.

Observation n° 107 Mairie de Saint-Vincent-La-Châtre : Monsieur MANZÉ Gaëtan 4 rue du tertre 79120 Saint-Coutant

Défavorable au projet. 3) Intégralité physique et mentale dépend de la qualité de notre environnement.

3) Santé (différents effets).

9) Mellois saturé. 7) Rendement.

Observation n° 108 Courrier : Madame Dubray Madeleine 3 La Braudière 79500 Saint-Vincent-La Châtre

Défavorable au projet. 9) Saturation des parcs éoliens en Deux-Sèvres et ce, malgré les protestations des élus et des habitants.

7) Position des porteurs utilisant des arguments mensongés dans le but de rapports financiers intéressants.

Observation n° 109 Courrier : Monsieur Dubray Jean-Jacques 3 La Braudière 79500 Saint-Vincent-La Châtre

Défavorable au projet. 9) Trop d'éoliennes en Poitou Charentes et surtout les Deux-Sèvres. 9) Projet entre deux villes séparés par 1 km.

7) Agressivité des promoteurs sans tenir compte des élus et des habitants et de la MRAe.

Observation n° 110 Mairie de Saint-Vincent-La-Châtre : Monsieur Tessier Yves La Bernardière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 5) Dévaluation. Possibilité de construire nulle.

Observation n° 111 Courrier : Monsieur PAILLER Philippe 4 La Bernardière 79500 Saint-Maixent-La Châtre

Défavorable au projet. 7) La ZIP ne figure pas dans la carte du Scot.

9) *Projet proche des habitations.*

3) *Nuisances sonores.*

5) *Vente maison -value.*

8) *Machine trop haute (180 mètres).*

Observation n° 112 Courrier : Madame Massias Gaëlle 4 La Bernardière 79500 Saint-Maixent-La Châtre

Défavorable au projet. 7) La ZIP ne figure pas dans la carte du Scot.

9) *Projet proche des habitations.*

3) *Nuisances sonores.*

5) *Vente maison -value.*

8) *Machine trop haute (180 mètres).*

Observation n° 113 Courrier : Monsieur Pierre Michel 11 rue de la Rousselière 79500 Melle

Défavorable au projet. 7) La ZIP ne figure pas dans la carte du Scot.

9) *Projet proche des habitations.*

3) *Nuisances sonores.*

5) *Vente maison -value.*

8) *Machine trop haute (180 mètres).*

Observation n° 114 Courrier : Madame Vallet Pierrette 7 La bernardière 79500 Dsaint-Vincent-La Châtre

Défavorable au projet. 7) La ZIP ne figure pas dans la carte du Scot.

9) *Projet proche des habitations.*

3) *Nuisances sonores.*

5) *Vente maison -value.*

8) *Machine trop haute (180 mètres).*

Observation n° 115 Courrier : Monsieur Bouchaud Marcel 3La Bernardière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 7) La ZIP ne figure pas dans la carte du Scot.

9) *Projet proche des habitations.*

3) *Nuisances sonores.*

5) *Vente maison -value.*

8) *Machine trop haute (180 mètres).*

Observation n° 116 Courrier : Monsieur Senoville Sébastien et Madame Despas Gwënaelle 79500 Melle

Défavorable au projet. 7) La ZIP ne figure pas dans la carte du Scot.

9) *Projet proche des habitations.*

3) *Nuisances sonores.*

5) *Vente maison -value.*

8) *Machine trop haute (180 mètres).*

Observation n° 117 Web : Madame Edith de PONTFARCY 86100 SENILLE SAINT-SAUVEUR

Défavorable au projet. 6) et 8) Augmentation de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères du fait de l'augmentation des caractéristiques des machines (hauteur des mâts, diamètre des rotors, garde au sol diminuée).

6) *Les conséquences seraient une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.*

Observation n° 118 Web : Monsieur LOUIS F... 86510

Défavorable au projet. 8) Caractéristiques des machines non conformes aux recommandations d'Eurobats et de la SFPEM.

6) Secteur d'implantation dans un couloir migratoire.

6) Demande dérogation pour destruction d'espèces protégées. Conseil d'Etat du 4/02/2022.

Observation n° 119 Web : Anonyme 14 la braudiere 79500 Saint Vincent la chatre

Défavorable au projet. 9) Trop près des habitations. Trop sur le territoire.

5) Moins-value des maisons.

6) Biodiversité impactée. 7) Augmentation des taxes sur l'électricité.

Observation n° 120 Web : LOUIS F 86510

Défavorable au projet. 8) Demande au porteur de projet d'être plus précis sur les caractéristiques des machines utilisées.

2) et 9) Paysage autour du projet saturé par les parcs éoliens déjà existants.

Observation n° 121 Web : Anonyme Stéphane

Défavorable au projet. 9) Trop près des hameaux. 9) Trop sur le territoire.

5) Moins-value des maisons. 3) Bien-être des citoyens est un droit.

Observation n° 122 Web : Anonyme Arnaud

Défavorable au projet. 9) Trop près des hameaux et saturation du territoire.

5) Diminution de la valeur immobilière.

6) Biodiversité impactée.

7) Augmentation des taxes sur l'électricité.

Observation n° 123 Web : Anonyme Claudette

Défavorable au projet. 9) Trop près des habitations. Saturation du territoire.

Observation n° 124 Web : Madame BOURREAU Françoise 18 La Bernardière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre.

Défavorable au projet. 6) Protection réglementaire et biodiversité

Code de l'environnement / Directive CEE n° 92/43 / Convention de Bonn.

Nombreuses espèces menacées sur la zone.

10) Remise en cause des mesures compensatoires suite à la perte de 59 ml de haies détruites. La surface de compensation est inférieure à la surface impactée.

8) Choix du site remis en cause.

Observation n° 125 Web : Madame Edith de PONTFARCY 86100 SENILLE SAINT-SAUVEUR

Défavorable au projet. 7) Rappel du rôle du commissaire enquêteur.

Observation n° 126 Web : Madame Massé isabelle 1 rue champ poignard 79800 salles

Défavorable au projet. 9) Près des habitations 9) Paysages saturés.

3) Nuisances sonores et visuelles. 5) Moins-value immobilière.

6) Biodiversité impactée.

Observation n° 127 Web : Madame Edith de PONTFARCY 86100 SENILLE SAINT-SAUVEUR

Défavorable au projet. 7) Bilan électrique établi par RTE pour 2021 7) Merci au maître d'ouvrage de faire une réponse détaillée à cette observation.

Observation n° 128 Web : Anonyme

Défavorable au projet. 9) Trop près des hameaux. 2) et 9) Saturation du paysage.

3) *Danger pour la santé. Bien-être des personnes à proximité remis en cause.*

Observation n° 129 Web : Monsieur Manson David 5 la Guillottière 86120 Vézères

Défavorable au projet. 2) et 9) Paysage saturé / projet contraire à la volonté politique de ne pas encercler les villages ruraux.

5) *Immobilier, -value.*

2) *document joint concernant le tourisme, le paysage et les éoliennes.*

Observation n° 130 Web : Monsieur Desaires Christian 10 Villermat 79370 Beaussais

Défavorable au projet. 9) Pays mellois saturé / Répartition déséquilibrée en Nouvelle-Aquitaine. Que chacun prenne sa part.

2) *Impossible d'avoir un horizon sans éoliennes clignotantes.*

3) et 9) *Impact sur les habitants 5) Baisse des prix de l'immobilier.*

6) *Pas d'étude sérieuse sur les conséquences sur la biodiversité.*

Observation n° 131 Web : Madame Bouchaud Corinne 10 Villermat 79370 Beaussais

Défavorable au projet. 9) Saturation du pays mellois / Répartition en Nouvelle-Aquitaine déséquilibrée.

Observation n° 132 Email : Monsieur LENEPVEU Patrick

Défavorable au projet. 9) Pays mellois saturé / Urgent de procéder à un rééquilibrage en Nouvelle-Aquitaine. 6) Biodiversité impactée.

7) *Rendement inefficace. 7 Non-respect des documents locaux (Scot, SRCE, SRADDET, guide de l'éolien en Mellois. 7) Problème des postes source. 7) Moratoire urgent.*

Observation n° 133 Web : Madame BOURREAU Françoise 18 La Bernardière 79500 Saint Vincent la Châtre

Défavorable au projet. 3) Etude acoustique pas claire. 3) Quid de l'emplacement des points de mesures (pas à La Braudière). Incohérence, figures des pages 63 et 105. 3) Pourquoi mettre des points de mesures à des emplacements éloignés et pas aux hameaux les plus proches.

7) *Pourquoi avoir choisi comme modèle d'éoliennes Vestas ?*

3) *Dépassements insupportables seront à prévoir pour les hameaux les plus proches*

Observation n° 134 Web : Madame Piart Véronique 10 La Bernardière 79500 ST VINCENT LA CHATRE

Défavorable au projet. 9) Projet entre La Bernardière et La Lambertière inacceptable. 2) 9) Saturation visuelle et paysagère.

8) *Revoir la distance La Bernardière/ La Lombardière et l'apprécier en fonction de l'étude d'impact. Délivrance de l'autorisation d'exploiter subordonnée à la distance d'éloignement entre les installations et les habitats.*

9) *Chemin de randonnée. 5) Valeur immobilière.*

Observation n° 135 Web : Madame Véronique Piart 10 La Bernardière 79500 ST VINCENT LA CHATRE

Défavorable au projet. 7) La société EARL PIART est réservée sur les travaux d'aménagement d'accès.

7) *Etude d'impact pas claire.*

7) *Les parcelles doivent rester libres pour les engins agricoles.*

Observation n° 136 Web : Madame FEDERICO Annie-Laurie Les Oliviers 79400 NANTEUIL

Défavorable au projet. 9) Les Deux-Sèvres ont contribué très largement.

7) *Fonctionne par intermittence. 7) Promoteurs agressifs implantant toujours plus.*

2) *Paysage saturé / participe au mitage de celui-ci.*

Observation n° 137 Web : Monsieur Boussiquet Christophe 12 moissac 79500 saint Vincent la Chatre

Défavorable au projet. 9) Trop près des habitations. 3) Bruit sera insupportable.

Observation n° 138 Web : Monsieur BOURREAU Jean-Pierre 18, la Bernardière 79500 Saint Vincent la Châtre

Défavorable au projet. 7) Etude d'impact approximative :

** Données climatiques,*

** Les données hydrologiques (prise en compte du puits de La Braudière et pas ceux (5) de La Bernardière situés à 599 m de la E1,*

** Les données piézométriques. Existence de nappes d'eau souterraines avec remontées possibles (les sols peuvent être fragilisés),*

** Pollution des milieux pendant les travaux (socle des éoliennes),*

** Risque sismique de niveau 3 dans la région.*

Observation n° 139 Web : Madame Boussiquet Lucie 12 moissac 79500 Saint Vincent la Chatre

Défavorable au projet. 2) et 9) Paysage mellois saturé. 3) Les lumières clignotantes seront insupportables.

Observation n° 142 Web : Monsieur de Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur

Défavorable au projet. 7) L'énergie éolienne est une énergie intermittente devant être couplée avec des centrales à gaz ou au charbon avec des rejets de CO2 importants.

6) Non-respect de l'art L411-2 pour la préservation des espèces protégées.

2) Position des porteurs de projet est erronée quant à la notion de paysage.

Observation n° 143 Web : Inconnu

Défavorable au projet. 2) et 9) Saturation en pays mellois; lumières clignotantes. Rééquilibrer la répartition.

8) Recyclage des machines douteux.

Observation n° 144 Web : Monsieur Nagel, Johannes 54 route du Champ de Foire 79120 Sepvret

Défavorable au projet. 7) 2) Activité touristique incompatible avec ce projet. Paysage abîmé. 7) Conséquence économique sur notre activité.

3) Cadre de vie remis en cause.

7) Remise en cause des politiques nationale et régionale des énergies renouvelables (pour une concentration des parcs dans des endroits précis).

Observation n°145 Web : Madame Edith de PONTFARCY 86100 SENILLE SAINT-SAUVEUR

Défavorable à l'éolien. 7) Suite de 6 documents montrant le manque de stabilité de la production électrique éolienne.

L'analyse du 1° document (catalogue DIDO du ministère de la Transition) montre une baisse de la production éolienne par année glissante 2019/2020/2021.

Les autres documents sont des statistiques.

Observation n° 147 Web : Monsieur Marlet Roland 20 impasse de la vigne 79500 Melle

Défavorable au projet. 7) Comportement des professionnels de l'éolien.

8) Les parcs ne seront pas démembrés car les porteurs de projet auront disparu.

Observation n° 148 Web : Madame Cleret de langavant benedicte 18 rue montausier 79890 Salles

Défavorable au projet. 2) Paysage dénaturé. 6) Biodiversité massacrée.

3) Santé oubliée. 1) Patrimoine non respecté.

Observation n° 149 Web : Madame BOURREAU Françoise 18, la Bernardière 79500 Saint Vincent la Châtre

Défavorable au projet. 2) et 3) Les porteurs de projet oublient de prendre en compte la vie des habitants et leur environnement.

Mais les maîtres d'ouvrage se positionnent sur les réglementations et seulement sur celles-ci.

Observation n° 150 Web : Madame Leroy Delage CHRISTINE 16 rue du stade 79800 SALLES 79800 LA MOTHE ST HERAY

Défavorable au projet. 2) et 9) Paysages deux-sèvriens pollués.

7) Fonctionnement non écologique.

7) Production ne profite pas aux habitants.

Observation n° 153 Web : Monsieur VAILLANT Didier 6, la guillonnière 79500 SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE

Défavorable au projet. 7) Pas dans mon jardin comme vous (référence au porteur de projet).

Observation n° 154 Web : Monsieur VAILLANT Didier 6, la guillonnière 79500 SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE

Défavorable au projet. 7) Déséquilibre entre les intérêts de certains et sans retour pour la collectivité.

Observation n° 155 Web : Monsieur J.-P. Quintard, La Rimbaudière, N°4/, 79120 - LEZAY

Défavorable au projet. 7) Scandale financier : Pourquoi l'implantation des éoliennes n'est-elle pas faite sur la base de l'expropriation des parcelles utiles à leur construction et non sous forme de location comme actuellement.

7) Associer les maîtres d'ouvrage du mellois à un "projet hydrogène". 7) Rééquilibrage de l'implantation des projets en Nouvelle-Aquitaine.

4) Composition des pales quelle résine utilisée par le porteur du projet ? 4) Démantèlement en cas de faillite du porteur.

7) Actualiser les évaluations en terme de CO2.

3) Monsieur Quintard s'interroge sur les niveaux sonores évoqués dans ce dossier.

6) Choix du site discutable avec un biotope intéressant.

2) Paysage à conserver. 3) Santé : Bien-être à conserver.

3) Remise en cause de l'étude acoustique.

7) Retombées financières partagées comment (communes voisines) ?

7) Monsieur Quintard souhaite avoir des réponses précises à ses interrogations.

OBSERVATION N° 156 (MAIRIE DE SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE) : ASSOCIATION STOP ÉOLIEN EN PAYS MELLOIS

Le présent dossier doit-il être considéré comme une pétition ou une simple observation?

Observation n° 157 Web : Monsieur BOURREAU MARC 92120 Montrouge

Défavorable au projet. 2) Paysage suffisamment défiguré.

7) L'éolien n'est pas la solution.

Observation n° 158 Courrier : Monsieur Prieur Thomas 79500 Saint-Vincent-La-Châtre.

Défavorable au projet. 9) Trop près des habitations / Saturation du territoire.

3) Nuit à la santé et au bien-être des gens

7) Rendement nul.

4) Doute sur le recyclage et le démantèlement.

7) *Produit en réalité plus de CO2*

Observation n° 159 Courrier : Madame Cindy DANELLIER

Défavorable au projet. 7) La zone d'implantation n'est pas sur le SCOT.

8) et 9) Disproportion entre la distance éoliennes/ habitations et la hauteur de celles-ci.

3) Nuisances inévitables. 2) et 9) Paysage saturé. 6) et 10) Biodiversité impactée malgré les mesures de bridage.

5) Moins-value des habitations obligatoire.

Observation n°160 Courrier : Monsieur Sillon Emilien.

Défavorable au projet. 7) La zone d'implantation n'est pas sur le SCOT.

8) et 9) Disproportion entre la distance éoliennes/ habitations et la hauteur de celles-ci.

3) Nuisances inévitables. 2) et 9) Paysage saturé. 6) et 10) Biodiversité impactée malgré les mesures de bridage.

5) Moins-value des habitations obligatoire.

Observation n° 161 Courrier : Madame Chapat Elodie

Défavorable au projet. 7) La zone d'implantation n'est pas sur le SCOT.

8) et 9) Disproportion entre la distance éoliennes/ habitations et la hauteur de celles-ci.

3) Nuisances inévitables. 2) et 9) Paysage saturé. 6) et 10) Biodiversité impactée malgré les mesures de bridage.

5) Moins-value des habitations obligatoire.

Observation n° 162 Courrier : Madame Dubreuil Corinne

Défavorable au projet. 7) La zone d'implantation n'est pas sur le SCOT.

8) et 9) Disproportion entre la distance éoliennes/ habitations et la hauteur de celles-ci.

3) Nuisances inévitables. 2) et 9) Paysage saturé. 6) et 10) Biodiversité impactée malgré les mesures de bridage.

5) Moins-value des habitations obligatoire.

Observation n° 163 Courrier : Monsieur Saurin Thierry

Défavorable au projet. 7) La zone d'implantation n'est pas sur le SCOT.

8) et 9) Disproportion entre la distance éoliennes/ habitations et la hauteur de celles-ci.

3) Nuisances inévitables. 2) et 9) Paysage saturé. 6) et 10) Biodiversité impactée malgré les mesures de bridage.

5) Moins-value des habitations obligatoire.

Observation n° 164 Courrier : Monsieur Luquiaud Nicolas

Défavorable au projet. 7) La zone d'implantation n'est pas sur le SCOT.

8) et 9) Disproportion entre la distance éoliennes/ habitations et la hauteur de celles-ci.

3) Nuisances inévitables. 2) et 9) Paysage saturé. 6) et 10) Biodiversité impactée malgré les mesures de bridage.

5) Moins-value des habitations obligatoire.

Observation n° 165 Courrier : Madame Grémiault Paule

Défavorable au projet. 7) La zone d'implantation n'est pas sur le SCOT.

8) et 9) Disproportion entre la distance éoliennes/ habitations et la hauteur de celles-ci.

3) Nuisances inévitables. 2) et 9) Paysage saturé. 6) et 10) Biodiversité impactée malgré les mesures de bridage.

5) Moins-value des habitations obligatoire.

Observation n° 166 Courrier : Madame Sillon Caroline

Défavorable au projet. 7) La zone d'implantation n'est pas sur le SCOT.

8) et 9) *Disproportion entre la distance éoliennes/ habitations et la hauteur de celles-ci.*
 3) *Nuisances inévitables.* 2) et 9) *Paysage saturé.* 6) et 10) *Biodiversité impactée malgré les mesures de bridage.*
 5) *Moins-value des habitations obligatoire.*

Observation n° 167 Courrier : Monsieur Rabiller Lucas

Défavorable au projet. 7) *La zone d'implantation n'est pas sur le SCOT.*
 8) et 9) *Disproportion entre la distance éoliennes/ habitations et la hauteur de celles-ci.*
 3) *Nuisances inévitables.* 2) et 9) *Paysage saturé.* 6) et 10) *Biodiversité impactée malgré les mesures de bridage.*
 5) *Moins-value des habitations obligatoire.*

Observation n° 168 Courrier : Monsieur Sillon Thierry

Défavorable au projet. 7) *La zone d'implantation n'est pas sur le SCOT.*
 8) et 9) *Disproportion entre la distance éoliennes/ habitations et la hauteur de celles-ci.*
 3) *Nuisances inévitables.* 2) et 9) *Paysage saturé.* 6) et 10) *Biodiversité impactée malgré les mesures de bridage.*
 5) *Moins-value des habitations obligatoire*

Observation n° 169 Courrier : Madame Sillon Sabine

Défavorable au projet. 7) *La zone d'implantation n'est pas sur le SCOT.*
 8) et 9) *Disproportion entre la distance éoliennes/ habitations et la hauteur de celles-ci.*
 3) *Nuisances inévitables.* 2) et 9) *Paysage saturé.* 6) et 10) *Biodiversité impactée malgré les mesures de bridage.*
 5) *Moins-value des habitations obligatoire*

Observation n° 170 Courrier : Madame Valcarcel Glanalis

Défavorable au projet. 7) *La zone d'implantation n'est pas sur le SCOT.*
 8) et 9) *Disproportion entre la distance éoliennes/ habitations et la hauteur de celles-ci.*
 3) *Nuisances inévitables.* 2) et 9) *Paysage saturé.* 6) et 10) *Biodiversité impactée malgré les mesures de bridage.*
 5) *Moins-value des habitations obligatoire*

Observation n° 171 Courrier : Monsieur Demelier Loïc

Défavorable au projet. 7) *La zone d'implantation n'est pas sur le SCOT.*
 8) et 9) *Disproportion entre la distance éoliennes/ habitations et la hauteur de celles-ci.*
 3) *Nuisances inévitables.* 2) et 9) *Paysage saturé.* 6) et 10) *Biodiversité impactée malgré les mesures de bridage.*
 5) *Moins-value des habitations obligatoire*

Observation n° 172 Courrier : Monsieur Prieur Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 9) *Trop près des habitations et trop sur le territoire.*
 7) *Non-respect du guide éolien en Pays mellois.*
 5) *Moins-value de nos maisons.*
 7) *Eolien et production de CO2.*

Observation n° 173 Courrier : Madame Boutin Béatrice 37 route de Melle 79500 Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 9) et 2) *Trop près des maisons et paysage saturé.*
 3) *Bien-être des citoyens impacté.*

Observation n° 174 Courrier : Monsieur Magneron Sylvain 10 L'Epine 79500 Saint-Léger

Défavorable au projet. 9) *Trop près des maisons et trop sur le territoire.*
 2) *Paysage abîmé.* 5) *Moins-value des maisons.*

- 3) Santé impactée par les infrasons. 3) Feux clignotants insupportables.
 2) Covisibilité ne sera pas réduite avec la plantation de haies.
 7) Taxes toujours plus chères.

Observation n° 175 Courrier : Madame Dromard Catherine 3 lieudit Moissac Sain-Vincent-La-Châtre

- Défavorable au projet. 7) Zone d'implantation ne figure pas sur la carte du SCOT.
 8) Distance des machines : L'étude d'impact aurait dû conduire le porteur à choisir un autre site.
 3) Nuisances dues à la proximité. 9) Saturation.*

Observation n° 176 Courrier : Monsieur Dromard Sylvain 3 lieudit Moissac Sain-Vincent-La-Châtre

- Défavorable au projet. 7) Zone d'implantation ne figure sur la carte du SCOT.
 5) Dévaluation des maisons.
 8) Distance des machines : L'étude d'impact aurait dû conduire le porteur à choisir un autre site.
 3) Nuisances dues à la proximité avec effets stroboscopiques. 9) Saturation.*

Observation n° 177 Mairie de Saint-Vincent-La Châtre : Madame Ambre Weireuch

- Défavorable à l'éolien et donc au projet. 3) Recherches scientifiques démontrent les conséquences sur la santé.
 7) Projets subventionnés avec les sous des contribuables. 7) Production intermittente.
 9) Deux-Sèvres saturés.*

Observation n° 178 Mairie de Saint-Vincent-La Châtre : Monsieur TRICOT André 74 Route de Chail 79500 Saint-La-Châtre

- Défavorable au projet. 2) Paysage visuel. 9) Saturation*

Observation n° 179 Courrier : Monsieur Mousset Michel Moulin de Germain 79120 Saint-Coutant

- Défavorable au projet. 2) Paysage défiguré. Ce paysage est "Notre" environnement.
 7) Production trop chère. 5) Moins-value des biens.
 3) Lumières nocturnes néfastes au bien-être des gens.*

Observation n° 180 Courrier : Madame Jianqing Chen 2 rue de Germain 79120 Saint-Coutant

- Défavorable au projet. 9) Saturation. Trop autour de la commune.
 2) Paysage transformé. 3) Nuisances sonores et visuelles.
 7) Filière vivant grâce aux subventions.*

Observation n° 181 Courrier : Monsieur MARCHEWKA Jacques 4 rue Cardinal 17000 La rochelle

Monsieur Marchewka a quitté Saint-Vincent-La-Châtre en 2021

Défavorable au projet. Contribution 4 documents :

A) Remarques sur le projet. B) Observations sur le brouillage des ondes hertziennes (TNT). C) Questions écrites et réponse du Sénat sur les perturbations des ondes hertziennes. D) Annexe au projet de la Foye.

Résumé du A) : 8) sur les caractéristiques des machines. 6) Biodiversité, non respect des 200 m par rapport à la lisière. 3) Nuisances : bruit, infrasons (syndrome de l'éolien), mesures acoustiques. 7) Risques sismiques, remontée des nappes. 7) Perturbation des ondes hertziennes (TNT). 9) Saturation. 3) Effets négatifs. 6) Quid des haies, biodiversité importante sur la zone du projet. 8) Recommandations Eurobats. 7) Risques économiques. 1) et 2) patrimoine et tourisme. 7) Quid de l'avenir de l'éolien.

Résumé du B : Analyse du brouillage des ondes hertziennes par la présence des parcs éoliens. Exemple de brouillage des ondes et du parc éolien de Melleran-Hanc-Lorigné- La chapelle-Pouilloux.

Résumé du C : réponse du ministère de l'écologie aux perturbations des ondes hertziennes suite à l'installation d'éoliennes.

Résumé du D : Evolution des normes AFNOR. Celle de 2014 a été annulée

Observation n° 182 Courrier : Monsieur Meyer Jean-Jacques La Bernardière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 9) Implantation à proximité des habitations.

5) Perte de la valeur de notre maison.

6) Biodiversité impactée.

Observation n°183 Courrier : Madame Meyer Cathy La Bernardière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 9) Conséquences négatives du projet sur nos hameaux.

6) Avifaune et chiroptères fortement touchés. Espèces protégées en grand nombre.

3) Remise en cause du bien-être des habitants.

Observation n° 184 Courrier : Monsieur Ecalle Bernard 3 La Lambertière 9500 Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 9) Hameaux séparés de 1km à 1.5 km d'où projet aberrant.

6) Non-respect de la distance des 200m de la lisière des bois de La Foye.

10) Mesure compensatoire incompréhensible.

9) Photomontage n° 47 démontre le fort impact sur les hameaux.

3) Nuisance forte affectant la qualité de vie.

9) Saturation.

Observation n° 185 Courrier : Madame Ecalle Colette 3 La Lambertière 9500 Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 9) Pays mellois saturé, a suffisamment contribué.

9) Proche des habitations.

3) Nuisances sonores et visuelles / dégradation de l'état de bien-être physique, mental social des personnes vivant à proximité.

Observation n° 186 Courrier : Monsieur Simon François 98 Route de Chef-Boutonne

Défavorable au projet. 9) et 2) Vu le contexte paysager de la commune, les éoliennes seront trop proches.

9) Paysage saturé / Projet en contradiction avec le développement du tourisme.

6) Avifaune menacée (présence de busards) espèces protégées (l'Edicnème criard).

4) Economie en poids carbone reste à démontrer. Coût de l'excavation du béton en fin de vie n'est pas suffisamment provisionné.

7) Production d'électricité imprévisible. Etablir une comparaison entre kWh produit et réellement consommé et détériorations produites.

Observation n° 187 Mairie de Saint-Vincent-La-Châtre : Monsieur Suire Olivier Saint-Coutant

Défavorable au projet. 7) Sert à financer des intérêts particuliers.

Observation n° 189 Web : Madame Catherine HORELLOU Catherine la Brenardiere 79500 Saint-Vincent- La- Châtre

Défavorable au projet. 8) Les caractéristiques des machines font courir un grave danger aux populations voisines (180 m de haut, pales de plus de 65 m) Nécessité d'appliquer le principe de précaution.

- 3) Santé, syndrome de l'éolien reconnu pour des éoliennes à 700 m de distance.
 6) Avifaune et chiroptères seront touchés. Existence de couloirs migratoires.
 7) Projet qui sera ensuite vendu à un fonds de pension.

Observation n° 190 Web : Anonyme

Défavorable au projet. 7) L'éolien ne fait pas baisser le CO2. 7) Profite aux promoteurs. 7) Artificialisation des terres agricoles.
 2) Paysage défiguré.

Observation n° 192 Web : Madame Petit Karine

Défavorable au projet. 9) et 2) Trop sur le territoire du mellois. Proximité des habitations.
 6) et 8) Près des boisements existants (200 m). Néfaste pour l'avifaune, les Chiroptères et la faune.

Observation n° 193 Web : Monsieur Heinz Weirauch

Défavorable au projet. 3) Les décideurs ne se préoccupent pas du bien-être des personnes situées auprès des éoliennes.
 7) L'éolien est une absurdité économique et écologique. Aucune baisse de CO2.
 4) La France rurale sera bientôt couvertes de ruines industrielles avec des conséquences écologiques. (nappes phréatiques).
 8) et 3) Les machines trop hautes entraîneront des lésions corporelles.
 9) La distance de 500 m des habitations est insuffisante

Observation n° 194 Web : Madame Plat Marie-Hélène 8, route de Chef-Boutonne 79500 SAINT-VINCENT -LA-CHATRE

Défavorable au projet. 7) L'éolien n'est pas la bonne solution.
 6 Biodiversité dégradée. 2) Paysage abîmé. 3) Qualité de vie remise en cause 9) Saturation du sud des Deux-Sèvres.

Observation n° 195 Web : Anonyme 5 rue du Bois d'Hiver, Huric , St Coutant 79120 Lezay

Défavorable au projet et à l'éolien en général. 7) Dommage d'avoir abandonné le nucléaire pour des énergies renouvelables discutables.
 2) et 9) Paysages deux-sévriens saturés.
 1) patrimoine local impacté / région touristique.
 4) Doute sur le démontage des parcs dans vingt ans.
 3) Bien-être des gens du voisinage des parcs impacté. / Infrasons et champs magnétiques néfastes aux personnes. / Effets stroboscopiques.
 7) Rendement nul.

Observation n° 196 Web : Monsieur Nivau Richard 14 rue Croix Guerchamp 79800 Salles

Défavorable au projet. 9) La région Poitou-Charentes a largement contribué... STOP.
 8) La réglementation des 500 m n'est plus adaptée aux nouvelles machines dépassant les 200 m.
 5) Dévaluation inévitable des habitations.
 6) Biodiversité impactée. 3) Nuisances sanitaires intolérables.
 4) Interrogation sur le démantèlement et le recyclage des machines.

Observation n° 197 Web : Madame Doray Anne-Marie 3 La Bourdonnerie 79800 Exoudun

Défavorable au projet. 7) Projet qui participe à l'augmentation du coût de l'électricité.
 9) Trop près des maisons. 3) Nuisances sanitaires intolérables pour les hommes et les animaux.
 6) Destruction des haies impacte la biodiversité.
 5) Moins-value. 9) Paysage saturé.

Observation n° 198 Web : Madame DAIX, Karine 79110 LOUBILL

Défavorable au projet. 9) Ni parcs nouveaux, ni extension des parcs existants.
 3) Vie paisible si encore possible.

Observation n° 199 Web : Madame Benitah Fleur 41 rue Angel albert 16000 Angoulême
Défavorable au projet. 2) et 9) Paysage défiguré et saturé.
5) Moins-value des habitations. 6) Biodiversité importante sur la zone.
3) Nuisances sonores et visuelles avérées.

Observation n° 200 Web : Anonyme
Défavorable au projet. 9) Région saturée. 3) Pollution visuelle. 7) Rendement nul STOP.

Observation n° 201 Web : Monsieur Lecompte Emmanuel 41 rue Angel albert 16000 Angoulême
Défavorable au projet. 9) 3) 6) 5) 7) Le parc de La Foye est celui de trop pour toutes ces thématiques.

Observation n° 202 Web : Anonyme
Défavorable au projet. 9) 3) 6) 5) 7) 2) Cette contribution montre que ce projet est celui de trop pour toutes ces thématiques.

Observation n° 203 Web : Anonyme
Défavorable au projet. Non! Non! et Non!.

Observation n° 204 Web : Madame Bourreau Fanny 79000
Défavorable au projet. Non! Non! et Non!.

Observation n° 205 Web : Adan et Raphael
Défavorable au projet. 2) et 9) Environnement à conserver absolument

Observation n° 206 Web : Madame Bernard Delphine
Défavorable au projet. Sentiment de désillusion....

Observation n° 207 Web : Anonyme
Défavorable au projet. 3) Les infrasons sont un problème.

Observation n° 210 Web : Monsieur Forget 8 rue de la bransle 79120 saint Coutant
Défavorable au projet. 9) Saturation sur le secteur. Trop près des habitations.
6) Biodiversité importante sur la zone.

Observation n° 211/212 Email : Madame et Monsieur Laurent 8 La Braudière 79500 Saint Vincent la Châtre
Défavorable au projet. 9) Trop près des hameaux. 9) Trop sur le territoire.

Observation n° 213 Email : Monsieur BOUCHAUD Marcel 3 La Bernardière 79500 Saint Vincent La Châtre
Défavorable au projet. 9) Proche de mon habitation.
3) Dégradation de mon cadre de vie (91 ans). Nuisances sonores et visuelles.
5) Valeur de mon patrimoine en baisse.

Observation n° 214 Web : Monsieur PEROCHON Alain 6 LIEU DIT LA CASTOUARDE 86410 ST LAURENT DE JOURDES
Défavorable au projet. 7) Doute sur la diminution d'émissions en CO2.
3) Les ruraux ne méritent pas ces souffrances morales.

Observation n° 215 Web : Anonyme

Défavorable au projet. 9) La Bernardière sera impactée. 6) Biodiversité.

7) Projet n'est pas implanté dans un couloir de vent.

5) Moins-value pour les maisons.

Observation n° 216 Web : Monsieur de Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur

Défavorable au projet. 7) Dossier n'utilise pas la norme officielle NFS 31-010.

Observation n° 218 Web : Madame ELISABETH LE HAUT VERNAY 86120 BOURNAND

Défavorable au projet. 7) Norme NFS 31-114 incorrecte.

6) Biodiversité : Remise en cause par la MRAe.

8) Les recommandations Eurobats sur les caractéristiques des machines ne sont pas respectées

Observation n° 219 Web : Madame SOULASSOL Elisabeth LE HAUT VERNAY 86120 BOURNAND

Défavorable au projet. 6) Biodiversité très impactée à tous les niveaux. 6) Biotope catastrophique.

9) Saturation des Deux-Sèvres.

7) Postes de livraisons saturés.

1) Patrimoine/Tourisme / Covisibilité.

8) Caractéristiques des machines.

Observation n° 221 Web : Madame SOULASSOL Elisabeth LE HAUT VERNAY 86120 BOURNAND

Doubleton avec 219. Ne pas prendre en compte.

Observation n° 222 Web : Monsieur Moreau Hubert LA RONDE 86200 MOUTERRE SILLY

Défavorable au projet. 7) Norme AFNOR utilisée interdite. 7) La France est la plus décarbonnée.

6) Espèces protégées et demande de dérogation.

Observation n° 223 Web : Monsieur de Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur

Défavorable au projet. 7) SRADDET : Rééquilibrage des implantations en Nouvelle-Aquitaine.

9) Enjeu faible car la population locale est vieillissante.

7) Porteur du projet ne respecte pas les règles d'urbanisme.

7) Postes sources indéterminés.

Observation n° 225 Web : Anonyme

Défavorable au projet. 9) 6) 2) 3) saturation / Biodiversité / Paysage / Nuisances.

7) Arrêt cour d'Appel de Toulouse.

7) Principe de précaution.

Observation n° 226 Web : Monsieur de Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur

Défavorable au projet. 7) Pourquoi le choix 3 : Le porteur de projet n'aurait pas obtenu la maîtrise foncière pour les autres choix.

Observation n° 227 Web : Monsieur Manson David 5 la Guillottière 86120 Vézères

Défavorable au projet. La norme NFS 31-114 incorrecte.

Observation n° 228 Web : Madame BOURREAU Françoise 18, la Bernardière 79500 Saint Vincent la Châtre

Défavorable au projet. 9) Remise en cause du nombre d'habitants dans un rayon de 2km du projet.

7) Changement climatique et risque de propagation d'incendie.

7) *Risque d'infiltration des eaux usées en cas d'incendie.*

Observation n° 229 Web : Monsieur Manson David 5 la Guillottière 86120 Vézères
Défavorable au projet. 6) Divers manquements relevés par la MRAe. Evitement de secteurs sensibles au détriment de la lisière du Bois de la Foye.

8) *Garde au sol de 30 m; insuffisant au regard de la SFEPM et d'Eurobats.*

7) *Pas d'analyse d'alternatives.*

Observation n° 230 Web : Monsieur de Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur

Défavorable au projet. 2) Rappel du document officiel de la DREAL (Une éolienne d'une hauteur de 150 m est prégnante autour de 5 km).

9) *Notion de saturation assez élastique de la part du porteur de projet (notion d'espace de respiration et d'indice d'occupation).*

7) *Jurisprudence en la matière (Nombre de parcs, covisibilité, encerclement)*

Observation n° 232 Web : Monsieur PEROCHON Alain 6 LIEU DIT LA CASTOUARDE 86410 ST LAURENT DE JOURDES

Défavorable au projet. 6) Présence importante de chiroptères sur la zone du projet en lisière du Bois de La Foye.

Observation n° 234 Web : Anonyme.

Défavorable à l'éolien et au projet.

Observation n° 235 Web : Monsieur Terriere Yannick 100 rte de chef boutonne 79500 ST VINCENT LA CHATRE

Défavorable au projet.

Observation n° 236 Web : Monsieur de Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur

Défavorable au projet. 6) Art L 110-1 : Principe de non régression. L'environnement ne peut faire l'objet que d'amélioration.

Observation n° 237 Web : Monsieur Krasner Daniel

Défavorable au projet. 7) Production non rentable dans notre région. / Absurdité du projet / Faiblesse des vents / Dépendance suicidaire.

5) *-value. 3) Santé humaine. 6) Biodiversité détruite.*

1) et 2) *Tourisme et visuel.*

Observation n° 238 Web : Monsieur de Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur

Défavorable au projet. 7) L'éolien ne peut pas être une énergie verte.

Observation n° 239 Web : Madame de Pontfarcy Edith La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur

Défavorable au projet. 10) Mesures ERC escamotées vu les avis de la MRAe et vu les caractéristiques des machines.

7) *La maîtrise du foncier ne permet que le choix 3, d'où une étude d'impact faite en fonction.*

6) *Le DDAE est non conforme à l'art L 131-1*

Observation n° 240 Web : Madame Robillard Monique 86290 THOLLET

Défavorable au projet. Ci-joint une carte des projets éoliens. Notion de zone industrielle géante

Observation n° 241 Web : Monsieur de SAINT VICTOR

Défavorable au projet. Remise en cause de l'étude acoustique faite par GANTHA.

7) Taux de charge 23% au lieu de 28.48%. Incidence du changement climatique = Baisse de 11% au 1^{er} semestre 2022.

7) Mesure de bruit résiduel.

7) Norme AFNOR 31-114 inexistante.

7) Bruit résiduel.

Observation n° 244 Web : Monsieur Suire olivier 79120 saint coutant

Défavorable au projet. Le politique avait appelé à un développement raisonnable de l'éolien terrestre.

Observation n° 245 Web : Madame Virginie 45 rue des Chevalleries 37230 FONDETTES

Défavorable au projet.

2) 9) 3) Paysage / Saturation / santé.

Observation n° 246 Web : Madame BERGERON MARYSE

Défavorable au projet. 9) Trop près (saturation et maison). Nuisances insupportables.

Observation n° 247 / 248 Web : Madame ERNST Maggy N°5 Batilly 37310 REIGNAC SUR INDRE

Défavorable au projet. 7) Prévision de production utopique.

7) Changement climatique : Baisse de 11% de la production.

7) Baisse de 10% de la vitesse des vents.

Un document a été rajouté.

Observation n° 249 Web : Madame ERNST Maggy N°5 Batilly 37310 REIGNAC SUR INDRE

Défavorable au projet.

6) 8) Biodiversité. Caractéristiques des machines non conformes aux recommandations de la SFPEM.

Observation n° 250 Web : Monsieur Pays Francois 3, place du Champ de foire des Hérolles 86290 COULONGES

Défavorable au projet. 7) Commune fragile économiquement.

1) Le patrimoine ne mérite pas d'être abîmé pour le peu de retombée. Préférence au tourisme.

Observation n° 251 Web : Madame de Pontfarcy Edith La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur

Défavorable au projet. 6) Avifaune et chiroptères représentent un enjeu fort sur cette zone.

Mesures ERC insuffisantes. Non-respect des Art. L 411-1 et L411-2 du C E imposant à ERG une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats. Voir la Jurisprudence en la matière.

Observation n° 252 Web : Anonyme

Défavorable au projet. 3) Bruits insupportables.

Explications données par des personnes proches d'éoliennes. Cf. vidéo.

..... STOP.....

Observation n° 253 Web : Monsieur de SAINT VICTOR

Défavorable au projet. 6) Le document Cerfa volet 5 : La demande de dérogation de détruire des habitats et des espèces protégées n'est pas cochée et pourtant...

La MRAe relève un enjeu fort sur cette aire.

La SFPEM et Eurobats relèvent un risque de mortalité fort.

Observation n° 254 Web : Monsieur de Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur

*Défavorable au projet. 7) Remise en cause du dossier contenant trop d'approximation.
7) Risque incendie est considéré comme mineur.*

Observation n° 255 Web : Monsieur de Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur

Défavorable au projet. 6) Présence importante d'espèces patrimoniales hivernantes (13), migrantes (32), nicheuses (56) plus une présence avérée de nombreux chiroptères. Le porteur de projet doit faire une demande de dérogation l'autorisant à détruire des habitats et des espèces protégées (Cf. jurisprudence sur le sujet.

Observation n° 256 Courrier : Madame Nathalie Espinoza Sandoval 26 La Bzarboute 79120 Lezay

Défavorable au projet. 9) 5) 3) 6) 7) Trop près / valeur / santé / biodiversité / taxe sur l'électricité.

Observation n° 257 Courrier : Monsieur Aubin Yves 3 L'Epine 79500 Saint-Leger de La Martinière

Défavorable au projet. 9) 7) 6) Trop près, Région insuffisamment venteuse, rentabilité nulle, biodiversité impactée.

Observation n° 258 Courrier : Monsieur Epron Jacques Grand Champ 79120 Lezay

Défavorable au projet. 9) hameaux à proximité et saturation

Observation n° 259 Courrier : Madame Epron Annette Grand Champ 79120 Lezay

Défavorable au projet. 9) hameaux à proximité et saturation

Observation n° 260 Courrier : Monsieur Dupeux Yannick Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 9) Proximité des hameaux et saturation.

Observation n° 261 Courrier : Monsieur Billerot Patrick 79500 Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 9) Proximité des hameaux et saturation.

Observation n° 262 Courrier : Monsieur Prieur J-Michel 79500 Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 9) Saturation, 3) Santé, 5) Valeur, 7) Taxe, 8) Hauteur et distance.

Observation n° 263 Courrier : Monsieur Pairault J-Pierre 1 rue La Corbillière St-Leger-La Martinière

Défavorable au projet. 9) Proximité et saturation.

Observation n° 264 Courrier : Monsieur Auger Adrien 14 La Lambertière 79500 St-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 9) Proximité des habitations. 6) Biodiversité. 9) et 2) Paysage saturé.

Observation n° 265 Courrier : Madame Nocquet Audrey 14 La Lambertière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 6) Biodiversité : Protection des espèces.

Observation n° 266 Courrier : Madame Auger Martha 14 La Lambertière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 9) Près des habitations. 6) Biodiversité. 3) Feux clignotants.

Observation n° 267 Courrier : Monsieur Auger Yaël 14 La Lambertière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 9) Près des habitations. 6) Biodiversité. 3) Feux clignotants.

Observation n° 269 Web : Anonyme

Défavorable au projet. 9) et 2) Saturation, Paysage. 4) Recyclage. 7) Taxe plus.

Observation n° 270 Web : Anonyme

Défavorable au projet. 9) près des habitations et saturation.

Observation n° 271 Web : Monsieur MASSE Michel 1 Rue Champ Poignard 79800 SALLES

Défavorable au projet. 9) Habitants impactés. 7) Délibérations des conseils municipaux non suivies.

8) Réglementation n'est plus adaptée aux machines actuelles.

3) Santé dégradée des personnes situées à proximité

4) Doute sur le démantèlement et l'évacuation des déchets.

9) et 2) Paysage dénaturé et saturé.

Observation n° 272 Web : Monsieur BERGERON Michel La Bernardière 79500 St Vincent la Châtre

Défavorable au projet. 9) Habitations 3) Santé : Feux clignotants et bruit

7) Taxes.

Observation n° 273 Web : Madame CORDIER Annette 2B chemin du Pissot 79000 NIORT

Défavorable au projet. 7) S'interroge sur l'élargissement du chemin d'accès.

Observation n° 274 Web : Madame de Pontfarcy Edith La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur

Défavorable au projet. Voir observation 145 comprenant votre contribution n°8.

Observation n° 275 Web : Monsieur Moore Mark Lezay

Défavorable au projet. 9) Région déjà saturée.

Observation n° 276 Web : Anthea Le Pavillon 79120 St coutant.

Défavorable au projet. 9) Pays mellois très saturé. ... STOP..

Observation n° 277 Email : Monsieur BOUCHAUD Gérard

Défavorable au projet. 9) Beaucoup trop près de La Bernardière. Habitations éparpillées sur la commune. 2) et 9) Paysage saturé. 3) Nuisances 5 Immobilier.

Observation n° 278 Email : Monsieur et Madame et leur fille SEINE Frédéric 11 La Lambertière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 9) Trop près, saturation.

Observation n° 279 Web : Madame Tucker Marie

Défavorable au projet. 9) Implantation hasardeuse près des maisons.

3) Bien être et cadre de vie fortement menacés.

Observation n° 280 Web : Anonyme

Défavorable au projet. 2) Nombre important de parcs dans la région..

8) Garde au sol de 30 m : insuffisant. 7) Norme AFNOR inexistante.

Observation n° 281 Web : Monsieur Royer Dominique

Défavorable au projet.

Observation n° 282 Web : Monsieur de Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur

Défavorable au projet. 7) Possibilité pour le porteur de projet de faire une modification substantielle de celui-ci. Ceci résulte d'une préconisation du 29/08/2022 émise par le CRE applicable dès le 1/09/2022.

Ceci est possible aussi en fin d'exploitation.

4) Démembrement incomplet.

Observation n° 283 Web : Madame Bourreau Françoise 18 La Bernardière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 7) L'emplacement des panneaux d'avis d'enquête serait remis en cause.

Observation n° 287 Web : Anonyme

Défavorable au projet.

Observation n° 288 Web : Anonyme

Défavorable au projet.

Observation n° 289 Web : Anonyme

Défavorable au projet.

Observation n° 290 Web : Monsieur Papot Pascal

Défavorable au projet. 2) et 9) Paysage saturé 6) Biodiversité. 7) Rapport production et énergie nécessaire à leur fabrication. 4) Doute sur le démantèlement.

Observation n° 291 Web : Anonyme

Défavorable au projet.

Observation n° 292 Web : Madame Papot 8 route de Melle 79500 saint vincent la chatre

Défavorable au projet.

Observation n° 293 Web : Monsieur et Madame DENIS Francis et Anne Rue du Bassiou 79500 St Romans les Melle

Défavorable au projet.

Observation n° 294 Web : Madame MESSIER Céline 4 La Braudière 79500 ST VINCENT LA CHATRE

Défavorable au projet. Pas de lettre jointe.

Observation n° 295 Web : Madame DUBE Isabelle 9 La Guillonnière 79500 ST VINCENT LA CHATRE

Défavorable au projet. 9) Trop près des habitations. 2) et 9) paysage saturé.

Observation n° 296 Web : Monsieur Loic

Défavorable au projet.

Observation n° 298 Web : Madame Briand Amelie 1 la braudiere 79500 SAINT VINCENT LA CHARTRE

Défavorable au projet. 9) Habitations trop près. 2) et 9) Paysage saturé. 3) Bruit infernal.

Observation n° 299 Web : Monsieur Peltier olivier 1 la Braudiere 79500 ST VINCENT LA CHATRE

Défavorable au projet. 9) Trop près des maisons. Paysage saturé.
3) Bruit insupportable.

Observation n° 300 Web : Madame Briand Amélie 1 la braudiere 79500 SAINT VINCENT LA CHARTRE

Défavorable au projet. 9) 2) 3) Saturation, Paysage, Nuisance.

Observation n° 301 Web : Monsieur Peltier Olivier 1 la Braudiere 79500 ST VINCENT LA CHATRE

Défavorable au projet. Thématiques : 9) 3) 2) 5).

Observation n° 302 Web : Monsieur DUBRAY SERGE Bd des Arandelles 79180 CHAURAY

Défavorable au projet.

Observation n° 303 Web : Madame FOUCHÉ-ECALLE Tatiana

Défavorable au projet. Thématiques : 9) 6) 2) 3)

Observation n° 304 Web : Anonyme

Défavorable au projet.

Observation n° 306 Web : Monsieur DENIS Bernard 17220 St Medard d'aunis

Défavorable au projet. 2) 9) Paysage saturé. Le secteur paie une lourde contribution à l'éolien nuit et jour.

3) Nuisances visuelles et sonores.

Observation n° 307 Web : Anonyme

Défavorable au projet. 6) 9) 2) 9)Stop...

Observation n° 308 Web : Anonyme

Défavorable au projet. 9)2)9) STOP...

Observation n° 309 Web : Monsieur Pineau G.

Défavorable au projet et à l'éolien en général. Invite à se connecter au site :

<https://www.facebook.com/Stop-%C3%89olien-87-810993422566010/videos/la-bande-annonce-du-sextuor-d%C3%A9oliennes-de-villevard-%C3%A0-mettre-dans-les-oreilles/335561857137434>

Observation n° 310- 311 Web : Madame Vigier Katthleen 5a rue William Bertrand 17320 Luzac

Défavorable au projet.

Observation n° 312 Web : Monsieur Denis Jean Luc Châtenet,3 chemin de la Gasse 79500 St vincent la chatre

Défavorable au projet.

Observation n° 313 Web : Madame de Pontfarcy Edith La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur

Défavorable au projet. 7) Merci au porteur de projet de consulter les documents1 et 2.

Observation n° 314 Web : Madame Batho Delphine Députée des Deux-Sèvres

Favorable à l'éolien mais défavorable au projet du parc éolien de la Foye. 2) et 9) Seuil de saturation atteint pour le Mellois. 9) Trop près des maisons.

7) Non-respect du guide des bonnes pratiques édité par la communauté de communes Mellois en Poitou.

6) Trop près de la lisière du bois de la Foye et près d'une haie, l'ensemble formant un fort enjeu pour l'avifaune et les chiroptères.

7) Arrêté du préfet des Deux-Sèvres du 22/03/2021 parc éolien "Champ Paille"

Observation n° 315 Email : Madame Nocquet Sylvie

Défavorable au projet. Thèmes utilisés : 9) habitations 2 et 9) paysage saturé.

Observation n° 316 Email : Monsieur Nocquet David

Défavorable au projet. Thèmes utilisés : 9) habitations 2 et 9) paysage saturé.

Observation n° 317 Web : Monsieur GUINARD Philippe 2 place du Champ de Foire - Les Herolles 86290 COULONGES

Défavorable au projet. 6) Demande de dérogation de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats n'a pas été faite.

Observation n° 320 Web : Madame CLICQUE Véronique 17 La Bernardière 79500 SAINT VINCENT LE CHÂTRE

Défavorable au projet. Thèmes utilisés : 9) et 2) Territoire mellois saturé. 6) faune impactée. 9) Habitations touchées.

Observation n° 321 Web : Anonyme

Défavorable au projet. 7) Energie intermittente avec besoin d'énergie pilotable.

Observation n° 322 Web : Anonyme

Défavorable à l'éolien et au projet.

Observation n°323 Web : Anonyme

Défavorable au projet. Thèmes : 9) Habitations. 2) 9) Paysage saturé. 3) Infrasons, Bien-être est un droit du citoyen, Bruit sourd.

Observation n° 324 Web : Le Conseil Municipal de ST VINCENT LA CHATRE 19 Route de Melle 79500 ST VINCENT LA CHATRE

Défavorable au projet. 7) Suite aux délibérations précédentes défavorables au projet. A celle du 28/09/2022 négative;

Aux remarques suivantes 9) et 2) Densité des parcs /saturation;

9) Encerclement, covisibilité des habitations; Proximité des habitations;

7) Vu le guide de l'éolien édité par la communauté de communes. 3), Risques de nuisance.

La délibération du 11/10/2022 est défavorable au présent projet.

Observation n° 325 Web : Anonyme

Défavorable au projet. Thèmes abordés : 9) Territoire saturé. 9) Habitants n'en profitent pas. 5) Moins-value. 3) Nuisances sonores. 9) Retour financier pour les habitants. 4) Doute sur la gestion des déchets.

Observation n° 326 Web : Madame Denis Catherine 3 chemin de la gasse, 79500 St vincent la chatre

Défavorable au projet.

Observation n° 327 Web : Monsieur DENIS Michel 9 rue des chênes sessiles 79500 Mazieres sur Beronne

Défavorable au projet.

Observation n° 328 Mairie de St-Vincent-La-Châtre : Madame Vezien Gisèle 16 La Lambertière 7 9500 St-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 9) Trop près des habitations. 9) 2) Saturation.

Observation n° 329 Mairie de St-Vincent-La-Châtre : Monsieur et Madame MOULIN Guylaine 11 rue du Fief Turpin 79110 ChefBoutonne

Défavorable au projet. 9) Trop près des habitations. 9) 2) Saturation.

Observation n° 330 Mairie de St-Vincent-La-Châtre : Monsieur Bernard Michel La Lambertière

*Défavorable au projet. Thèmes abordés : 7) Pas sur la carte du SCOT.
8) Rapport entre hauteur des éoliennes et distance réglementaire.
3) Nuisances sonores. 2) 9) Saturation. 5) Immobilier.*

Observation n° 331 Mairie de St-Vincent-La-Châtre : Madame Bernard Paulette La Lambertière

*Défavorable au projet. Thèmes abordés : 7) Pas sur la carte du SCOT.
8) Rapport entre hauteur des éoliennes et distance réglementaire.
3) Nuisances sonores. 2) 9) Saturation. 5) Immobilier.*

Observation n° 332 Mairie de St-Vincent-La-Châtre : Madame Varenne Annie 8 La Lambertière 79500 St-Vincent-La-Châtre

*Défavorable au projet. Thèmes abordés : 9) Près des hameaux 2) 9) Paysage saturé.
3) Nuisances infrasons.*

Observation n° 333 Mairie de St-Vincent-La-Châtre : Monsieur Varenne Michel 8 La Lambertière 79500 St-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. Thèmes abordés : 9) Près des hameaux 2) 9) Paysage saturé.

Observation n° 334 Mairie de St-Vincent-La-Châtre : Madame Renoux Lucie 60700 Pont Ste Maxence

*Défavorable au projet. Thèmes abordés : 9) Près des hameaux. 2) et 9) Saturation.
3) Infrasons, bien être du citoyen.
5) Immobilier.*

Observation n° 335 Mairie de St-Vincent-La-Châtre : Madame Renoux Agnès 19 La Lambertière 79500 St-Vincent-La-Châtre

*Défavorable au projet. Thèmes abordés : 9) Près des hameaux. 2) et 9) Saturation.
3) Infrasons, bien être du citoyen.
5) Immobilier.*

Observation n° 336 Mairie de St-Vincent-La-Châtre : Monsieur Renoux Thomas 27 rue Baptiste Paul Grimaud 79230 Brulain

*Défavorable au projet. Thèmes abordés : 9) Près des hameaux. 2) et 9) Saturation.
3) Infrasons, bien être du citoyen.
5) Immobilier*

Observation n° 337 Mairie de St-Vincent-La-Châtre : Monsieur Renoux Bruno 19 La Lambertière 79500 St-Vincent-La-Châtre

*Défavorable au projet. Thèmes abordés : 9) Près des hameaux. 2) et 9) Saturation.
3) Infrasons, bien être du citoyen.
5) Immobilier*

Observation n° 338 Mairie de St-Vincent-La-Châtre : Madame Brunet Eva 27 rue Baptiste Paul Grimaud 79230 Brulain

*Défavorable au projet. Thèmes abordés : 9) Près des hameaux. 2) et 9) Saturation.
3) Infrasons, bien être du citoyen.
5) Immobilier*

Observation n° 339 Mairie de St-Vincent-La-Châtre : Madame Renoux Marie 19 La Lambertière 79500 St-Vincent-La-Châtre

*Défavorable au projet. Thèmes abordés : 9) Près des hameaux. 2) et 9) Saturation.
3) Infrasons, bien être du citoyen.
5) Immobilier*

Observation n° 340 Web : Mr Bellivier Patrick 13 La Toison 79500 St Vincent la Chatre

Défavorable au projet. Thèmes : 9) Trop près des maisons 2) et 9) Paysage saturé.

Observation n° 341 Mairie de St-Vincent-La-Châtre : Madame Bourreau Françoise 18 La Bernardière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. Madame Bourreau a remis à 40 personnes une lettre type ayant pour thèmes : 7) Pas dans la carte du SCOT.

9) et 8) Le rapport hauteur des éoliennes et réglementation des 500m n'est plus adaptée. 3) Nuisances / Bien-être remis en cause.

2) et 9) Paysage saturé. 5) Immobilier.

Liste des 40 personnes :

- 1 Monsieur Vezien Christian 9 Mouchedune St Léger de la Martinière 79500 Melle*
- 2 Madame Guerin Anaïs 21 La Bernardière 79500 St-Vincent-La-Châtre*
- 3 Monsieur Alexandre 21 La Bernardière 79500 St-Vincent-La-Châtre*
- 4 Madame Poquin Myriame 1 Mouchetune St Léger de la Martinière 79500 Melle*
- 5 Monsieur Poquin Christian 1 Mouchetune St Léger de la Martinière 79500 Melle*
- 6 Madame Fleury Christine St Léger de la Martinière*
- 7 Monsieur Fleury Guy St Léger de la Martinière*
- 8 Monsieur Decis Sylvain 5 L'Epine 79500 St Léger de la Martinière*
- 9 Monsieur Magneron Jean-Paul L'Epine St Léger de la Martinière*
- 10 Monsieur Bombillon Emmanuel L'Epine St Léger de la Martinière*
- 11 Monsieur Robert Michel L'Epine 79500 Melle*
- 12 Monsieur Julien Bernard L'Epine 79500 Melle*
- 13 Monsieur Claveau Jean-Claude 12 L'Epine 79500 St Léger de la Martinière*
- 14 Monsieur Raffoux Lucien 6 Bournaveau 79500 Melle*
- 15 Madame Lequilbec Chantal*
- 16 Monsieur Lequilbec Joël*
- 17 Monsieur Sécheresse La Richardière 79120 Chey*
- 18 Monsieur Secheresse Jean-Pierre 3 rue des charmilles 79120 Chey*
- 19 Madame François Valérie La richrdière 79120 Chey*
- 20 Madame Rault Garlta Lisette La Rousselière 79500 Melle*
- 21 Monsieur Rault Manuel 14 La Rousselière 79500 Melle*
- 22 Madame Afonso Gil Sarah Impasse de Taverne 79170 Périgné*
- 23 Madame Vezien Virginie 11 impasse de Taverne 79170 Périgné*
- 24 Madame Afonso Gil Alyson 6 Grand Rue 79500 Melle*
- 25 Monsieur Bouchereaud Jérôme*
- 26 Madame Nivelles Claire Les Roches 79500 St Léger de la Martinière*
- 27 Monsieur Nivelles Christophe Les Roches 79500 St Léger de la Martinière*
- 28 Madame Nivelles Dany Les Roches 79500 St Léger de la Martinière*
- 29 Monsieur Ferrun Clément Chatenay 79500 St Léger de la Martinière*
- 30 Monsieur Majault Laurent 5 La Diardrie 79500 St-Vincent-La-Châtre*
- 31 Monsieur Gamin Marius 3 La fragnée 79500 St Léger de la Martinière*

- 32 Monsieur Poupinot Bruno 5 rue des Pierres bleues 79500 Chail
 33 Monsieur Pizon Jacky La Martinière 79500 St Léger de la Martinière
 34 Madame Sarrazin Nicole Gicorne 79500 St Léger de la Martinière
 35 Monsieur Sarrazin Dominique 7 Gicorne 79500 St Léger de la Martinière
 36 Monsieur Poquin Yohann 3 Mouchedune 79500 St Léger de la Martinière
 37 Monsieur Vezien Marcel Mouchedune 79500 St Léger de la Martinière
 38 Madame Fachin Inès 17 Gicorne 79500 St Léger de la Martinière
 39 Madame Fachin Céline Gicorne 79500 St Léger de la Martinière
 40 Monsieur Fachin Sébastien 17 Gicorne 79500 St Léger de la Martinière

Observation n° 342 Mairie de St-Vincent-La-Châtre : Madame Bourreau Françoise 18 La Bernardière 79500 Saint-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 7) Rappel de l'ensemble des observations faites au cours de l'enquête publique, accompagné d'un arrêt du Conseil d'Etat du 12/12/2021 et du rapport de la DREAL demandant au porteur de projet de compléter le dossier mis à l'enquête.

Observation n° 343 Mairie de St-Vincent-La-Châtre : DSNE représentée par - Mme MIGAUD Magali

Défavorable au projet. DSNE observe que l'avis de la MRAe et sa réponse n'apparaissent pas sur le registre dématérialisé. Les caractéristiques des éoliennes auraient dû être détaillées dans le résumé non technique.

9) Répartition des parcs éoliens en Nouvelle-Aquitaine (35% de la puissance en Deux-Sèvres). Le SRADDET relève cette inégalité. 7) Il n'y a plus de zones propices au développement éolien sur le sud Deux-Sèvres (DREAL juillet 2022).

9) Alerte des élus locaux : Saturation.

6) Rappel d'une biodiversité très riche sur la zone de projet.

6) et 8) Garde au sol des machines interdit.

6) Les chiroptères sont des espèces protégées qui entraînent une demande de dérogation de destruction. Les mesures ERC sont à vérifier. Respect de la distance des 200m de la lisère.

Observation n° 344 Mairie de St-Vincent-La-Châtre : Monsieur Trichet Jacques 3 Chemin du puits Chatenet 79500 St-Vincent-La-Châtre

Défavorable au projet. 9) Saturation du territoire avec covisibilité et sentiment d'encerclement. 6) Biodiversité impactée. 9) Rapport hauteur des machines et distance des maisons pose problème. 2) Arrachage des haies n'est pas sans conséquence sur le paysage.

7) Guide éolien : La zone ne fait pas partie des possibilités de développement de l'éolien.

2) Le chemin de randonnée sera impacté malgré l'avis défavorable du conseil municipal.

Observation n° 346 Mairie de St-Vincent-La-Châtre : Monsieur Simon Patrick 7 rue de la Métairie 79120 Sepvret

Défavorable au projet. 7) Copie du refus d'une demande de création d'une zone de développement de l'éolien sur la communauté de communes du Lezayen constituée de 7 périmètres. Ceux-ci sont situés sur des zones à forte sensibilité environnementale.

Observation n° 347 Mairie de St-Vincent-La-Châtre : Madame Simon Michèle 7 rue de la Métairie 79120 Sepvret

Défavorable au projet. Thèmes abordés : 7) Pas sur la carte du SCOT.

8) Rapport entre hauteur des éoliennes et distance réglementaire.

3) Nuisances sonores. 2) 9) Saturation. 5) Immobilier

Observation n° 348 Email : Monsieur GIACALONE Patrick 10 l'artigault 79120 LEZAY.

Défavorable au projet. Thèmes abordés 9) Hameaux trop près 6) Biodiversité impactée. 3) Santé 5) Immobilier.

Observation n° 349 Web : Madame Mignot Anne 2 chemin de la forge 79110 Sompt Fontivillié

Défavorable au projet. 2) et 9) Territoire des deux Sèvres saturé. 3) Nuisances 4) socle 5) immobilier.

Observation n° 350 Web : Madame Mignot Anne 2 chemin de la forge 79110 Sompt Fontivillié

Voir 349.

Observation n° 351 Web : Monsieur Mignot Alain 2 chemin de la forge 79110 Sompt Fontivillié

Défavorable au projet. 9) Saturation, encerclement. 3) Feux clignotants la nuit.

Observation n° 352 Web : Monsieur Mignot Alain 2 chemin de la forge 79110 Sompt Fontivillié

Défavorable au projet. 7) S'oppose à l'implantation de parcs par des entreprises privées.

Observation n° 353 Web : Monsieur Garnier Richard 28 rue du Four 79000 Bessines

Défavorable au projet. Thèmes 4) Démantèlement 9) Saturation 8) machines.

Observation n° 354 Web : Monsieur Suire Olivier 79120 saint coutant

Défavorable au projet. 7) Explication du ratio de charge appliqué aux éoliennes.

Observation n° 355 Web : Anonyme

Défavorable au projet. Elles seront en face de notre maison.

Observation n° 356 Web : Madame Albert Liliane

Défavorable au projet. 3) Nuisances avec des infrasons sur les habitants situés à proximité.

Observation n° 357 Web : Anonyme

Défavorable au projet. 9) Saturation.

Observation n° 358 Web : Monsieur Dubray Jean-Jacques 3 La Braudiere 79500 Saint-Vincent-la-Châtre

Défavorable au projet.

Observation n° 359 Web : Madame Dubray Madeleine La Braudiere 79500 Saint-Vincent-la-Châtre

Défavorable au projet. 9) Saturation et trop près des habitations.

Observation n° 360 Web : Anonyme

Défavorable au projet. 9) Saturation Stop...

➔ Réponses du Maître d'ouvrage aux observations négatives.

Le maître d'ouvrage a regroupé dans son mémoire en réponse, les observations provenant du public, de la pétition et du commissaire enquêteur.

Ce mémoire se trouve intégralement en annexe et fait partie du procès-verbal de synthèse.

Il a relevé 9 thèmes et pour chacun d'eux, ceux qui lui semblaient récurrents :

① Patrimoine / paysage / saturation.

Les thèmes récurrents :

Patrimoine détruit/ non respecté // Liens avec le tourisme // Saturation visuelle,
Mitage du paysage // Développement anarchique // Chemin randonnée // Photomontages truqués,
Tableau des distances exactes entre habitations et machines,
Projet Champ Paille à prendre en compte,
Nature et montant précis et clair aides aux riverains.

Pour traiter ce sujet, il a relevé 5 contributions (26, 56, 67, 92, 144).

En réponse, ERG évoque :

La notion de perception // le patrimoine // le mitage du paysage // la saturation visuelle // les distances aux habitations // un fond de plantation de haies // les chemins de randonnées // le tourisme.

Commentaire :

Chaque individu a sa propre notion du beau, d'une impression de concentration ou encore de dispersion dans le paysage. Le porteur de projet essaie de répondre en s'appuyant sur une méthodologie rigoureuse, mais sera-t-elle suffisante pour convaincre ?

La notion d'encerclement soulevée par les observations du public dépasse sans doute la réponse basée sur la réglementation ou les méthodes d'évaluation du risque.

Il est difficile de parler du présent projet sans évoquer celui de « Champ Paille » à 3,3 km de l'autre côté de la forêt de la Foye.

Ce projet touche une haie proche de la E3. Vouloir la déplacer en mettant en place la mesure d'accompagnement A7, c'est bien. Mais qu'en est-il vraiment des conséquences sur la biodiversité in situ ?

② Santé et infrasons.

Les thèmes récurrents :

La présence d'éoliennes est néfaste pour la santé et le bien-être des riverains // Le parc représente un cas de trouble du voisinage // Les machines produisent des infrasons.

Pour traiter ce sujet, ERG a relevé les contributions 61, 107, 181, 348.

En réponse, ERG relève :

Les infrasons // Le syndrome éolien // Mes ondes électromagnétiques.

Commentaire :

Le porteur de projet traite ce chapitre de façon technique. Mais qu'en est-il de son aspect psychologique ? Le bien-être des gens ne dépasse-t-il pas actuellement la seule notion de syndrome de l'éolien ?

③ Pollution sonore et visuelle.

Les thèmes récurrents :

Eclairage clignotant et balisage // Ombre et effet stroboscopique // Bruit // Etude acoustique insuffisante et erronée // Dépassement des seuils // Troubles du voisinage // Brouillage des ondes hertziennes.

En réponse à ce chapitre :

Etude acoustique // Ondes hertziennes // Pollution visuelle et lumineuse.

Commentaire :

Le porteur de projet a répondu aux inquiétudes du public quant au bruit produit par les éoliennes et les dispositifs maintenant disponibles pour le diminuer, aux perturbations sur les ondes hertziennes et à la pollution visuelle et lumineuse.

④ Démantèlement et excavation.

Les thèmes récurrents :

Danger pour les propriétaires de baux ruraux emphytéotiques (en cas de disparition des sociétés exploitantes // Promesse de démantèlement et provisions insuffisantes // Démantèlement pas pris en compte dans l'EIE // Impact sur les nappes phréatiques // Recyclage des machines // Artificialisation et procédés de dépollution des sols.

Pour ce chapitre le porteur de projet a retenu comme exemple les contributions 25 et 325.

Réponse du maître d'ouvrage :

Remise en état du site // Cautionnement // Recyclage des matériaux.

Commentaire :

Le public devrait être content des explications claires données par ERG Développement.

⑤ Immobilier.

Les thèmes récurrents de chapitre :

Perte des valeurs des biens // Dévaluation et moins-value obligatoire // Présence du mât de mesure décourageant l'achat immobilier // Pas de possibilité de construire dans la zone.

Il a été pris comme référence les contributions 26, 28, 68.

En réponse, ERG évoque :

Le critère d'impact // Etude de l'ADEME // Terrains constructibles bloqués // Evolution de l'immobilier dans les hameaux alentours // Retours d'expérience.

Commentaire :

Ces éléments de réponse pourront-ils rassurer les propriétaires proches du projet ?

⑥ Environnement et biodiversité.

Les thèmes récurrents de ce volet :

Commissaire enquêteur question n° 3 : Confusion sur l'analyse d'impact des chiroptères faite avec des données erronées (utilisation de distances mât-boisement plutôt que bout de pale/ recommandation Eurobats)

Respect de l'environnement // 2 corridors TVB dans la ZIP // Moins de 200 m de la lisère (E3) // Etude biodiversité pas sérieuse // Non-respect des recommandations eurobats // Principe de précaution // Mortalité importante (avifaune et chiroptères) causée par la dimension des machines // Demande DEP // Garde au sol trop faible (30 m) // Pas de suivi de mortalité.

Les contributions prises : 25, 77, 218, 256.

En réponse :

Préambule // Avifaune // Chiroptères // Continuités écologiques // Effets cumulés et mortalité des parcs voisins // Dérogation espèces protégées.

Commentaire :

Le maître d'ouvrage a répondu au commissaire enquêteur dans le chapitre relatif aux chiroptères. Pour les autres thèmes, les réponses apportées peuvent-elles être en mesure de satisfaire le public ?

⑦ Projet (Choix et justification propres).

Les thèmes récurrents de ce chapitre :

Choix de la variante n°3 remis en cause // Choix des chemins utilisés pour la construction // Travaux de raccordement et poste source // Préciser les caractéristiques des machines (pourquoi pas encore définies) // Dépliant de septembre non reçu // Résumé de la concertation du 25/04/2019 // Information et association des riverains dès le début du projet // Possibilité de faire une modification substantielle // Vendu à un fonds de pension // Risque d'incendie minimisé // Avantage financier seulement pour les propriétaires de terrains.

Les contributions rappelées : 9, 93, 133,189, 226, 254.

En réponse :

ERG, un partenaire long terme // Choix techniques du projet // Sujets fonciers // Les enjeux liés à la construction et l'exploitation // Concertation et participation du public.

Commentaire :

Le porteur de projet explique l'évolution de filière depuis 2017 avec le système d'appel d'offre. Il veut être un partenaire de long terme.

Les explications apportées, quant aux choix techniques, aux sujets fonciers, aux enjeux liés à la construction, devraient apaiser les esprits.

La volonté de communiquer sur le sujet est réelle mais n'a pas été suffisante pour faire adhérer le public.

La dernière distribution de la lettre d'information –septembre 2022 faite par la société Keemia ne semble pas avoir eu un réel succès (Cf. annexe : Bilan Keemia de la distribution).

⑧ Energie, économie et subventions.

Les thèmes récurrents :

Commissaire enquêteur question n° 1 : Quid du prix de 63€/MW défini dans les estimations (surévaluation ?)

Commissaire enquêteur question n° 2 : Prise en compte des mesures de bridage dans le Business Plan.

Mix énergétique nécessaire // Evitement CO2 et GES nuls // Intermittence et rendement // Taux de retour énergétique // Ne se situe pas dans un couloir de vent // Taxe CSPE pour financer le projet : considérée comme une aberration // Manque de clarté dans les mesures de compensation (rénovation par exemple) // Données climatiques // Participation du public dans la réalisation du projet (fait seulement pour mât de mesure).

Les contributions : 32, 100, 136, 196, 237.

En réponse :

Une énergie reconnue // L'efficacité et la notion de taux de charge // Une énergie qui génère des retombées // Le rôle des énergies renouvelables dans le mix énergétique // Incidences économiques et financières // Contexte actuel du marché de l'électricité.

Commentaire :

Les réponses apportées devraient permettre de mieux comprendre les enjeux et l'équilibre recherché au travers du mix énergétique.

Les retombées financières existent au plan régional et local. Sur ce dernier point, la mesure d'accompagnement A2 interroge.

Le § 5 Incidences économique et financière ont été traitées dans le cadre des questions du commissaire enquêteur.

Dans le contexte actuel, les énergies renouvelables (prix fixe par appel d'offre) permettent à l'Etat de passer la crise actuelle.

⑨ Juridiction, commissions, avis des conseils et arrêts.

Il n'y a pas dans ce chapitre de thèmes récurrents. Il s'agit plus de commentaires sur des arrêts invoqués par le public dans certaines contributions.

En réponse :

1 Contribution 70 : Avis défavorable CNPN relatif au projet de loi sur l'accélération des énergies renouvelables.

2 Contributions 80 : Arrêt de la cour d'appel de Nantes du 22 mars 2022.

3 Contributions 80, 132, 223 : Guide du Pays Mellois, SRADDET et règle du document d'urbanisme.

4 Contribution 342 : Arrêt Conseil d'Etat 12/12/2021 concernant la participation du public à un projet dès le début.

5 Contribution 346 : Refus d'une demande de ZDE.

Commentaire :

Pour mémoire.

E) Les interrogations du commissaire enquêteur.

① Le prix moyen de 63 €/MWH utilisé pour établir votre budget n'est pas acquis. Qu'en est-il ? Ce prix moyen n'est-il pas surévalué ?

Résumé de la réponse du maître d'ouvrage à l'interrogation ① :

La réponse apportée à ce questionnement se trouve au §5 du chapitre VIII de son mémoire en réponse à savoir : Incidences économiques et financières.

D'une part, il est rappelé les procédures de vente d'électricité et d'autre part, l'analyse des précédents appels d'offre.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Au vu des explications données, le tarif de 63€/MWh est cohérent avec les données actuelles. Il est d'ailleurs constaté dans le cadre des dossiers d'appel d'offre déposés, des prix moyens variant entre 63€ et 71.1€/MWh. Le contexte actuel pourrait entraîner des augmentations de prix.

② Les différentes mesures de bridage envisagées au travers des mesures ERC décrites dans le dossier de DAE sont-elles comprises dans le business plan ?

Résumé de la réponse du maître d'ouvrage à l'interrogation ② :

Les analyses prévisionnelles (pages 87 et 88) outre les études de productibles, incluent des estimations de pertes de productibles dues :

Aux arrêts à cause du vent trop faible ou trop fort,

Aux effets de sillage des autres éoliennes,
 Aux arrêts pour maintenance,
 Aux pertes électriques des câbles entre éoliennes et les postes de livraison,
 Aux pertes dues aux bridages environnemental et acoustique.

Cette 1° approche dépend aussi du choix des éoliennes, elle représente une perte de production annuelle de 2260 MWh/an

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette réponse est satisfaisante car elle semble d'autant plus honnête que vu la prudence des banques, une d'entre elles participera, au besoin, à la réalisation de la construction.

③ Pourquoi avoir établi votre analyse des impacts sur les chiroptères avec des éléments erronés ?

Résumé de la réponse du maître d'ouvrage à l'interrogation ③ :

Cette question a été traitée au chapitre VI Environnement et biodiversité de son mémoire en réponse au § 3 : Chiroptères dans la section C : Distance aux boisements et recommandations Eurobats pages 58 et 59 :

Il est fait rappel de la documentation sur le sujet en particulier de Dürr et Kelm. L'étude de Dürr rappelle que seules les éoliennes placées à moins de 150 m engendrent des collisions alors que pour Kelm l'activité diminue au-delà de 50 m.

Pour ERG, aucune éolienne ne se trouve dans une zone d'activité théorique des chiroptères. D'autre part, les distances sont calculées au bout de pale et sont à plus de 100 m. E3 est à une distance de 61 m.

Le bridage est la seule solution pour la mortalité.

Quant à la garde au sol, ERG rappelle les recommandations de la SFPEM 30 m et < à 90 m pour les rotors.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage est ambiguë. ERG reconnaît que les distances utilisées dans le dossier n'étaient pas correctes car calculées au pied du mât de l'éolienne et non en bout de pale. Malgré cette rectification, les distances seront nettement inférieures au 150 m recommandées par l'étude de Dürr.

De plus ERG développement ne reconnaît pas que son étude environnementale pour les chiroptères doit être basée sur une analyse fondée sur les recommandations Eurobats comme il a été dit.

Enfin, ERG Développement accepte en quelque sorte les recommandations de la SFPEM et non celles d'Eurobats pour les notions de la garde au sol et le diamètre des rotors.

Saint Maixent l'Ecole

Le 21 novembre 2022

Le commissaire enquêteur

Pierre GUILLON